



Rapport annuel 2024

LOGIPÔLE | +

Table des matières

<i>Le mot du président</i>	4
<i>Remarque préliminaire</i>	6
<u>CHAPITRE 1 : Présentation du Logipôle</u>	
1.1 Historique de la création du Logipôle	8
1.1.1 Contexte général du secteur hospitalier	8
1.1.2 Constitution du pôle hospitalier HELORA.....	8
1.1.3 Centralisation de trois fonctions technico-logistiques indispensables	9
1.2 Nos sites d'exploitation actuels	10
1.3 Organigrammes	11
1.3.1. Nos instances.....	11
A. Une association hospitalière pour préserver les subsides.....	11
B. Une collaboration horizontale pour garantir la stabilité de l'activité	12
C. Une unité TVA entre les associés.....	13
1.3.2. Organigramme fonctionnel	14
1.4. Focus sur nos collaborateurs	15
1.5 Les faits marquants de 2024	18
1.6. Rapport d'activité	19
1.6.1. Blanchisserie.....	19
1.6.2. Cuisines	23
1.6.3. Magasins	25
1.7. Les organes statutaires	26
1.7.1. L'Assemblée Générale	26
1.7.2. Le Conseil d'administration	28
1.7.3. Le Comité de rémunération	31
1.7.4. Le Comité d'Audit	31
1.7.5. La gestion journalière	32

1.7.6. Le commissaire réviseur.....	32
<i>CHAPITRE 2 : Bilan financier</i>	
2.1. Comptes annuels et Commentaires	34
2.2. Rapport du réviseur	39
CONCLUSION	40
<u>Les annexes</u>	
A. Rapport annuel de rémunération	46
B. Rapport annuel du Comité de rémunération	59
1. Informations générales sur l'intercommunale Logipôle	59
2. Pertinence des rémunérations et autres avantages	59
3. Les recommandations du Comité de Rémunération.....	62
C. La liste des adjudicataires.....	63
D. Règles d'évaluation.....	65

Le mot du président

Chers associés, collaborateurs et citoyens,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport de gestion 2024 de l'intercommunale Logipôle. Ce document retrace le premier bilan et le compte de résultat de notre organisation depuis sa création, couvrant ainsi 18 mois d'activité intense et prometteuse.

Rappelons que notre intercommunale est née de la volonté conjointe de nos partenaires, les CHU HELORA et l'intercommunale Gabrielle Passelecq de sortir de leurs murs, les activités logistiques liées à la cuisine, à l'économat et à la blanchisserie.



Ce projet innovant est structurant pour notre région car il crée des emplois dans des métiers qui pourraient être facilement délocalisés dans d'autres régions voire d'autres pays. C'est pour cette raison que plusieurs communes nous ont rejoint pour créer cette intercommunale.

Depuis sa mise en œuvre, l'intercommunale a entamé sa deuxième année d'existence, avec des avancées significatives.

Tout ceci n'aurait pas été possible sans le soutien et la confiance renouvelés de nos associés publics et privés, que je tiens à remercier chaleureusement.

Ayant rejoint l'intercommunale en début d'année 2025, j'ai néanmoins pu suivre de près la genèse et l'évolution du Logipôle depuis plusieurs années, ainsi que les avancées réalisées en vue de la construction de notre nouveau site sur Geothermia, prévue pour 2028.

Ces efforts reflètent notre engagement constant à répondre aux besoins de nos citoyens, tout en respectant nos responsabilités environnementales et sociales.

Ainsi, le logipôle peut actuellement assurer quotidiennement ses missions pour 1722 lits hospitaliers, 333 lits psychiatriques, 1052 lits de maisons de repos et 200 repas à domicile.

Notre objectif est de rassembler toutes les activités sur un seul site et d'être pleinement opérationnels sur Geothermia à Mons d'ici la fin 2028, et ce, avant la mise en service du premier nouvel hôpital du CHU HELORA.

Avant de vous laisser vous plonger dans ce document très complet, je tiens à saluer et féliciter l'ensemble du personnel du logipôle qui participe au succès du projet et qui s'adapte aux changements inhérents, le staff de direction toujours au taquet, les partenaires privés et publics toujours attentifs, le conseil d'administration et particulièrement Brahim Osiyer qui a assumé la Présidence du Conseil d'Administration depuis sa création le 12/4/2023 jusqu'à cette fin janvier 2025.

Merci à eux et bonne lecture.

Marc Barvais

Président actuel du Conseil d'Administration

A handwritten signature in green ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Marc Barvais.

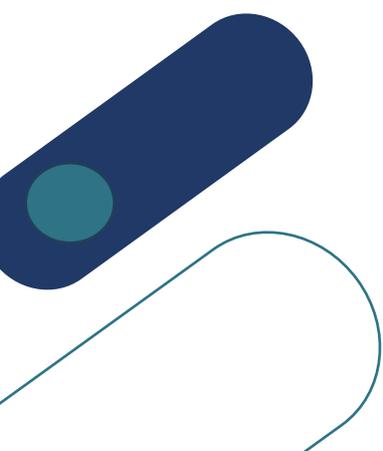
Remarque préliminaire

L'intercommunale Logipôle a été créée le 12 avril 2023 mais elle n'a cependant commencé à réellement fonctionner qu'au 1er juillet 2023. Rappelons en effet que la création de l'intercommunale LOGIPOLE est intimement liée à la création du pôle hospitalier CHU HELORA et à l'évolution de l'intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et psychiatrique de Mons Borinage (CHUPM-B) à la date du 29 juin 2023.

Ce jour-là, l'intercommunale LOGIPOLE hérite de l'ensemble du personnel et du matériel relatifs aux métiers de blanchisserie, de cuisine et d'économat qui se trouvaient historiquement sur les hôpitaux concernés. Depuis lors, le LOGIPOLE assure cette triple mission pour le bénéfice de ses associés, dans un souci d'amélioration de la performance et de la prestation, en desservant quotidiennement :

- 7 hôpitaux généraux, soit 1722 lits d'hospitalisation classique
- 1 hôpital psychiatrique de 333 lits
- 10 maisons de repos, soit 1053 lits
- 14 crèches, soit 554 places
- 200 repas à domicile

En décembre 2023, l'intercommunale « Centre Hospitalier Universitaire et psychiatrique de Mons Borinage » est rebaptisée lors de son Assemblée Générale en « Intercommunale Gabrielle Passelecq ». Dans la suite de ce rapport, nous ne mentionnerons plus que cette dernière appellation, en utilisant parfois l'abréviation IGP.



Chapitre 1

Présentation du Logipôle



1.1 HISTORIQUE DE LA CREATION DU LOGIPOLE

1.1.1 Contexte général du secteur hospitalier

Le secteur hospitalier belge traverse une période de profondes mutations, confronté à des défis économiques et financiers majeurs. La crise du COVID-19 a mis en lumière les limites du recours massif à la sous-traitance pour des fonctions essentielles telles que la gestion du linge, la fourniture de repas et les approvisionnements. Par ailleurs, la hausse continue des coûts énergétiques et l'inflation pèsent lourdement sur les budgets des hôpitaux, accentuant la pression sur leur gestion financière.

Face à ces contraintes, la rationalisation des activités logistiques s'impose comme un levier stratégique pour optimiser les ressources, réduire les coûts opérationnels et maintenir la qualité des soins. La mutualisation des services logistiques entre plusieurs établissements permet en effet de réaliser des économies d'échelle substantielles, tout en standardisant les pratiques et en améliorant la gestion des ressources.

1.1.2 Constitution du pôle hospitalier HELORA

C'est dans ce contexte que s'inscrit la création du pôle hospitalier HELORA. Ce réseau regroupe plusieurs sites hospitaliers majeurs : Mons, Nivelles, Lobbes, Jolimont, Tubize et Warquignies. À leurs côtés, l'intercommunale Gabrielle Passelecq (avec son hôpital psychiatrique, ses crèches, maisons de repos et service de repas à domicile) et le Groupe Jolimont (maisons de repos et crèches) participent à la dynamique de mutualisation.

La volonté affichée des CHU HELORA et de l'intercommunale Gabrielle Passelecq est de se recentrer sur leur cœur de métier – les soins – et de confier à une entité spécialisée la gestion des activités technico-logistiques. Cette démarche s'est concrétisée par la constitution d'une Association Hospitalière, au sens de l'Arrêté Royal du 25 avril 1997, et la création d'une intercommunale dédiée, « S.C. LOGIPOLE », qui assure la gestion centralisée de certaines fonctions logistiques stratégiques pour l'ensemble des membres du réseau.

1.1.3 Centralisation de trois fonctions technico-logistiques indispensables

La centralisation porte sur trois fonctions clés :

- Cuisine industrielle : Le LOGIPOLE prend en charge la préparation et la livraison de 3 500 journées alimentaires par jour. Actuellement, la production est répartie sur six sites pour 23 bénéficiaires. L'objectif est de centraliser cette production sur un site unique, permettant une distribution optimisée en liaison froide et une harmonisation de l'offre alimentaire (hospitalière, senior, petite enfance), tout en maintenant un haut niveau de qualité.
- Blanchisserie : Le LOGIPOLE assurera le traitement de 10 tonnes de linge par jour en intégrant également le traitement du linge résidentiel. Aujourd'hui, la capacité de production est limitée à 4 tonnes/jour sur le seul site de Jolimont, le reste étant sous-traité à des prestataires externes.
- Économat : La gestion centralisée des achats vise à réduire le nombre de références en stock, à optimiser les volumes stockés et à bénéficier de meilleurs prix grâce à des commandes groupées. Trois magasins existent actuellement ; ils seront fusionnés pour traiter 2 600 lignes de picking par jour sur la future plateforme.

Cette plateforme logistique hospitalière, innovante à l'échelle belge, permettra de mutualiser les ressources, d'optimiser les processus et de générer des économies d'échelle substantielles. Elle favorisera également la création d'emplois directs et indirects dans la région, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable et de responsabilité sociétal.

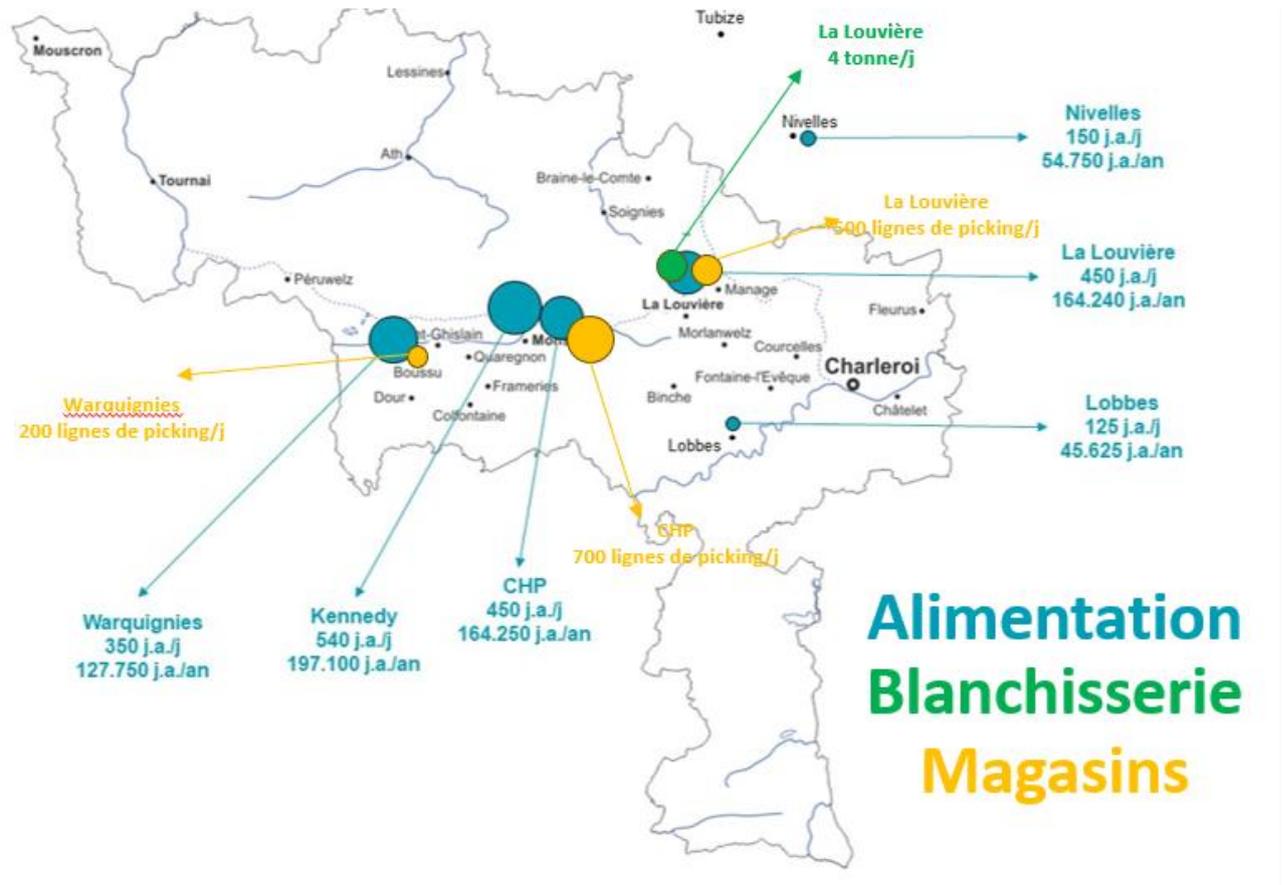
1.2 NOS SITES D'EXPLOITATION ACTUELS

Comme indiqué plus avant, l'activité de l'intercommunale continue de s'exercer au sein des différents hôpitaux de nos 2 associés. Les sites de production, et leurs activités, sont résumés ci-après :

Sites	Adresses	Activités		
		Cuisines	Blanchisserie	Économat
Hôpital de Jolimont	Rue Ferrer, 159 7100 Haine-Saint-Paul	•	•	•
Hôpital de Mons "Kennedy" » ¹	Boulevard Kennedy 2 7000 Mons	•		
Hôpital de Warquignies	Rue des Chauffours, 27 7300 Boussu	•		•
Hôpital de Nivelles	Rue Samiette, 1 1400 Nivelles	•		
Hôpital de Lobbes	Rue de la station 25 6540 Lobbes	•		
Hôpital du "Chêne aux Haies"	Chemin du Chêne aux Haies 24 7000 Mons	•		•

La représentation ci-dessous illustre le positionnement géographique et l'importance relative de l'activité des différents sites dans les 3 métiers concernés :

¹ Anciennement dénommé Hôpital « Ambroise Paré »



1.3 ORGANIGRAMMES

1.3.1. Nos instances

L'organigramme de nos instances est le résultat de la construction juridique et fiscale originale entourant le projet du Logipôle.

A. Une association hospitalière pour préserver les subsides

Pour maintenir les subsides liés au caractère hospitalier du personnel transféré des institutions hospitalières d'origine vers l'intercommunale, une convention d'association hospitalière a été signée entre les hôpitaux membres dans l'objectif de regroupement des 3 métiers précités. Cette association permet de conserver le statut hospitalier des activités technico-logistiques ainsi externalisées.

Cette association hospitalière est également cruciale car elle permet de bénéficier des subsides de l'AVIQ (Agence pour une Vie de Qualité) à hauteur de 72,5% pour la construction du futur Logipôle. Cela représente un avantage financier essentiel pour le projet.

Répondant aux conditions de l'AR du 25 avril 1997, la reconnaissance de cette association hospitalière a été validée à travers un arrêté ministériel en date du 27/2/2024, et dont la date de début d'agrément prend cours au 1/7/23. Comme le prévoit cette législation, un Comité d'Association Hospitalière a été mis en place dès juillet 2023. Traitant des aspects stratégiques, ce Comité s'identifie membre pour membre au Conseil d'Administration de l'intercommunale.

B. Une collaboration horizontale pour garantir la stabilité de l'activité

Une convention de collaboration horizontale a été mise en place entre le LOGIPOLE et ses associés. Elle permet d'éviter le recours systématique aux marchés publics pour les prestations du logipôle envers ses bénéficiaires associés, en respectant les exigences de la coopération publique-publique au sens de l'article 31 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le Comité de Pilotage prévu par cette législation est mis en place depuis juillet 2023 et regroupe des représentants de l'intercommunale LOGIPOLE et de ses 3 associés. Sa vocation étant de traiter les sujets de natures opérationnelles, ses séances ont lieu en même temps que le Comité de Direction du Logipôle. Ce dernier est constitué du Directeur Général et du Directeur Opérationnel tandis que les services supports nécessaires au bon fonctionnement de l'intercommunale, que sont :

- Le service des Ressources Humaines
- La Gestion financière et comptable
- Les marchés publics et les achats
- L'infrastructure et la maintenance
- La communication
- L'informatique

sont fournis par les CHU HELORA et par l'intercommunale Gabrielle Passelecq (cfr organigramme ci-après). Les représentants de ces services sont invités aux séances du Comité de Direction selon les points à l'ordre du jour.

C. Une unité TVA entre les associés

Une unité TVA a été créée entre le LOGIPOLE et ses associés pour éviter la facturation de la TVA sur les prestations internes au groupement. Cette optimisation fiscale contribue à réduire les coûts globaux du projet.

L'accord du SPF Finances a été obtenu pour la création d'une première unité TVA à partir du 1/7/2023, regroupant HELORA, l'intercommunale Gabrielle Passelecq et l'intercommunale LOGIPOLE à travers un courrier daté du 29/09/2023, et a ensuite été étendue au Groupe Jolimont ce qui sécurise juridiquement cette structure fiscale avantageuse.

C'est dans ce cadre qu'un Comité de Concertation des Associés a été mis en place mi-2024. Celui-ci permet l'échange entre les associés, de veiller à la complémentarité, au soutien, et à l'absence de concurrence entre eux.

De ces aspects, il en résulte le visuel ci-dessous illustrant l'organigramme de nos instances.

Conseil d'Administration LOGIPOLE

Président: Marc BARVAIS

Composition : 20 administrateurs (6 communes assoc. – IGP – Helora – Groupe Jolimont)

Vision stratégique

Comité de Concertation des associés

Logipôle – Helora – IGP – Groupe Jol.

Comité d'Association Hospitalière Logipôle

Agréments hospitaliers:
CHU HELORA
CHP Chêne aux Haies

Vision opérationnelle

Comité de Direction LOGIPOLE

Dir. Gén. f.f.: Ludwig WENDERLOOT
Dir. Opér. f.f.: Quentin BOTTON

Comité de Pilotage

Logipôle – Helora – IGP – Groupe Jol.

SERVICES SUPPORTS

IGP

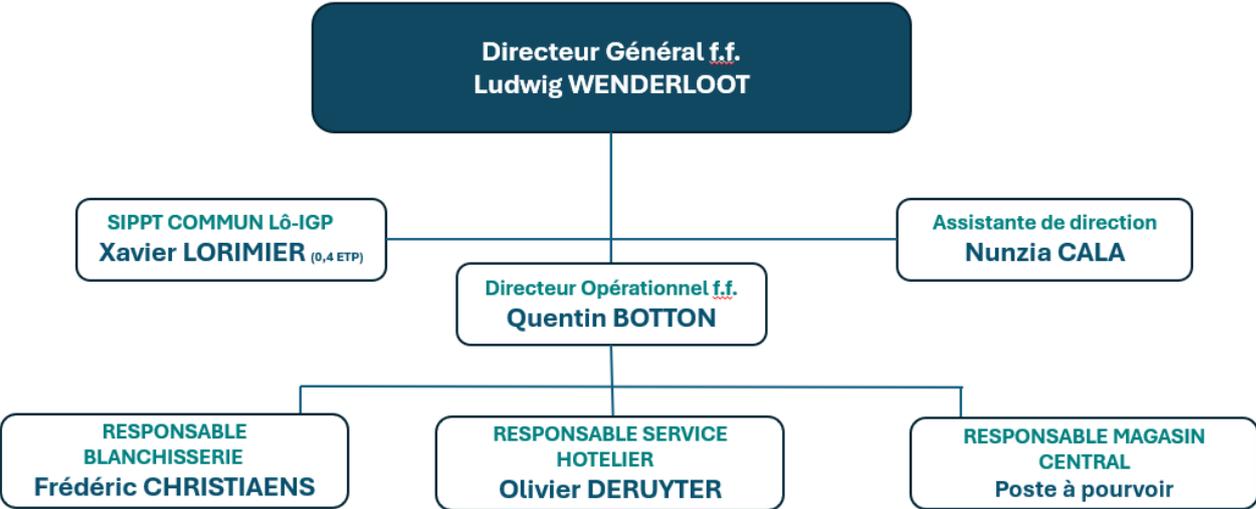
Ressources Humaines
S. Vanden Bulcke

HELORA

Gestion financière et comptable
B. Lefebure
Marchés publics et achats
B. Lefebure
Infrastructure et maintenance des équipements
J-M Devaux
Communication
Ph. Ruaux
Informatique
Ph. Caby

1.3.2. Organigramme fonctionnel

Du fait de l'organisation explicitée ci-avant, l'organigramme fonctionnel de l'intercommunale est essentiellement une vue opérationnelle de notre organisation, ayant son focus sur nos 3 cœurs de métier :



1.4. FOCUS SUR NOS COLLABORATEURS

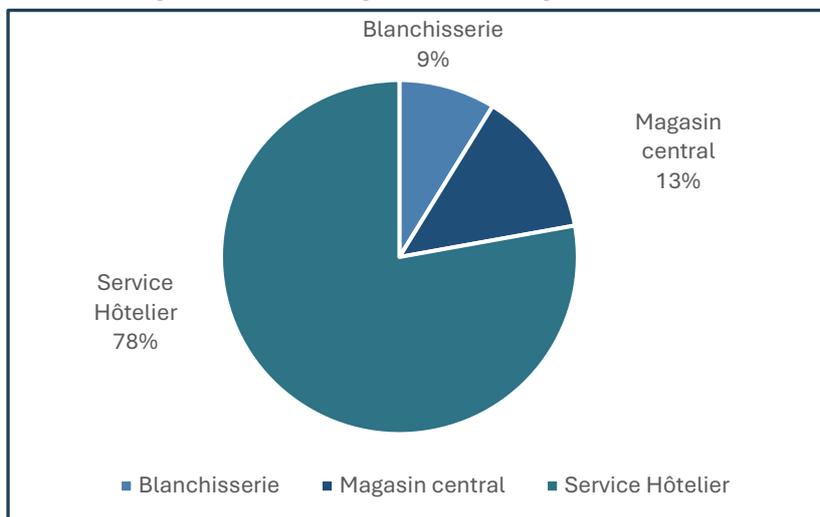
Ce qui constitue avant tout le cœur du Logipôle, ce sont ses collaborateurs.

En 2024, l'intercommunale Logipôle a occupé en moyenne **321 agents** qui ont œuvré au service de nos différents bénéficiaires.

Cela représente **251,6 équivalents temps plein**.

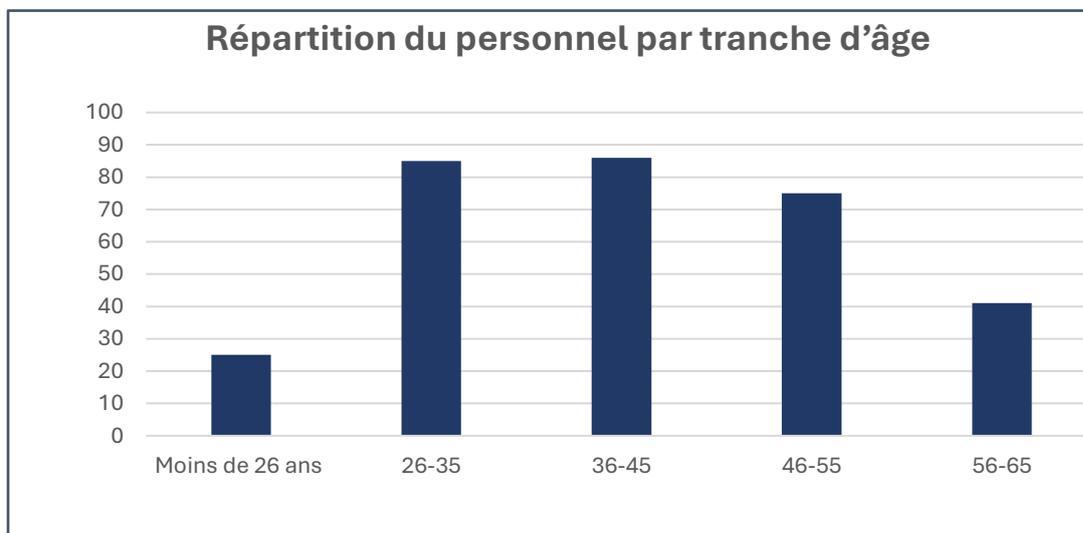
Notre objectif reste la pérennisation de l'emploi, en favorisant la promotion interne dès que cela est possible.

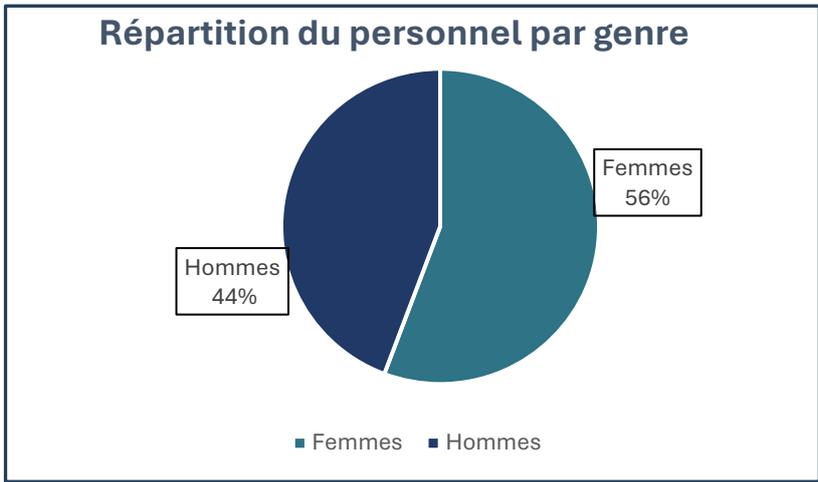
Répartition du personnel par activité



Le secteur hôtelier est de loin le plus prépondérant, occupant 78% des emplois.

Répartition du personnel par tranche d'âge





La mixité est également assurée avec 44% d'hommes et 56% de femmes.

Les perspectives d'évolution de carrière La mobilité interne et les opportunités d'évolution sont au cœur de notre politique RH, afin d'accompagner nos collaborateurs dans leur parcours professionnel et de renforcer notre organisation grâce à leur engagement et leur progression.

En prévision du regroupement de nos activités sur le site de Geothermia, notre organigramme s'est étoffé en 2024, avec l'ouverture d'un poste de **responsable-adjoint du magasin central**. Ce qui a également permis à l'un de nos magasiniers d'évoluer au sein de l'organisation.

Nous prévoyons en outre d'ouvrir un poste de **responsable du magasin central** dont la mission sera primordiale avec comme objectifs principaux, l'alignement des pratiques entre les 3 magasins existants (Jolimont, CHP, Warquignies), la détermination des pistes prioritaires d'améliorations et de synergies possibles, et une forte implication dans la conception du futur magasin unique et central afin que son fonctionnement futur soit le plus performant, le plus ergonomique et le plus économique possible.

Au sein de la buanderie, une opportunité de promotion a également été offerte à nos auxiliaires, avec la création d'un poste de **brigadier en buanderie**.



Améliorer la communication

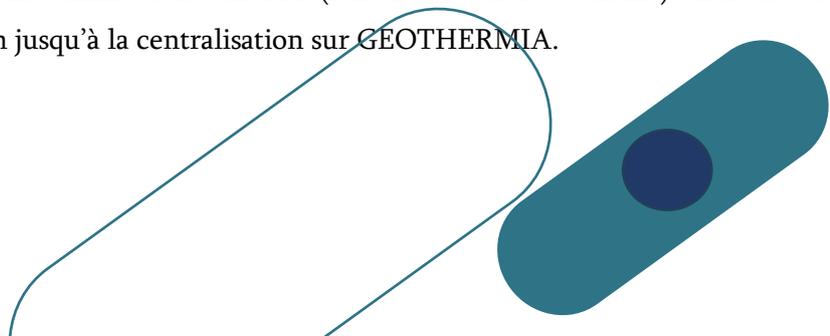
Conscients que les échanges sont essentiels à l'épanouissement professionnel, nous travaillons à renforcer la cohésion entre nos équipes réparties sur différents sites. La communication directe et le management participatif sont des éléments essentiels pour accroître l'implication et la motivation du personnel.

De plus, pour favoriser la communication, la diffusion d'informations et renforcer le sentiment d'appartenance, nous mettrons en ligne en 2025 une page intranet dédiée pour nos agents.

1.5 LES FAITS MARQUANTS DE 2024

Plusieurs faits marquants sont à épinglez au cours de cette année 2024 :

- L'appel à candidatures et la publication du cahier des charges en vue de la construction du Logipole sur Géothermia, pour lequel les offres sont attendues mi-avril 2025
- L'extension de la convention de collaboration horizontale initiale au Groupe Jolimont (pôles Seniors et Petite Enfance de l'ex-Pôle Hospitalier Jolimont) en date du 28 juin 2024. En rejoignant les associés de cette collaboration horizontale, le Groupe Jolimont nous apportera :
 - o Son expertise spécifique en matière de prise en charge des patients gériatriques
 - o Son expertise de planification et de préparation de menus équilibrés et adaptés aux besoins desdits patients (exigences diététiques spécifiques, repas proposant des textures adaptées aux difficultés de mastication ou de déglutition, grammage des portions en vue d'éviter tout gaspillage alimentaire,).
 - o Un volume dans l'activité de blanchisserie lorsque le logipôle sera construit (2028) ce qui contribuera à renforcer les économies d'échelle y relatives.
- Validation d'une convention entre les associés, définissant les clés de répartition du personnel et des matières incorporées. Cette importante convention est à la base de la facturation réalisée en fin d'année vers les associés et nécessitait transparence et minutie.
- Création d'un Comité de Concertation des Associés, comme explicité plus avant.
- Mise en ligne de notre site internet (www.logipole.be) en vue de répondre à nos obligations en tant qu'intercommunale.
- Mise en place d'un ambitieux plan d'actions « Hygiène Alimentaire » pour l'ensemble de nos cuisines dont l'objectif est d'harmoniser les pratiques opérationnelles sur l'ensemble des sites avant le regroupement final sur le site de Géothermia.
- Le périmètre de responsabilités entre le Logipôle et HELORA en matière de transport routier (non alimentaire) est précisé en septembre 2024, entraînant une diminution de notre besoin en ETPs de 2,4 unités au profit d'HELORA (correspondant à cette partie d'activité résiduaire sur notre économat de Mons). HELORA assume dès lors l'entièreté de la mission de transport routier pour l'ensemble des associés ;
- En octobre 2024, la gestion de la cuisine du site KENNEDY est confiée à SODEXO, déjà présent sur le site, entraînant une diminution d'un ETP (fonction de chef de cuisine) sur notre budget, afin d'assurer l'intérim jusqu'à la centralisation sur GEOTHERMIA.



1.6. RAPPORT D'ACTIVITE

1.6.1. Blanchisserie

Le seul site de production pour l'activité de **blanchisserie** est le site de **Jolimont**.

Ce site réalise le nettoyage et la désinfection du linge plat et des tenues de travail pour les sites hospitaliers HELORA de Jolimont, Lobbes, Nivelles et Tubize, ainsi que l'entretien du linge plat de 6 crèches du Groupe Jolimont.

Cette blanchisserie réalise également la partie logistique interne relative à la gestion du linge sur le site de Jolimont, c'est-à-dire qu'une partie de l'équipe de la blanchisserie récolte les chariots de linge souillé dans les services/unités de soins et les centralise vers la zone sale de la blanchisserie. Le travail inverse avec le linge propre est également réalisé par cette équipe, à savoir livrer les chariots de linge propre et désinfectés dans les services/unités de soins.

Tous les services du site de Jolimont qui sont approvisionnés le sont à l'aide d'une dotation fixée en adéquation avec les besoins du service. Un auxiliaire de la blanchisserie relève chaque jour le stock restant et renfloue le service du linge manquant par rapport à la dotation fixée.

L'outil de production de cette blanchisserie ne dispose malheureusement pas de redondance car chaque machine est unique, en ce y compris, en amont du processus, l'alimentation en vapeur. Ce manque de redondance implique, en cas d'avarie, un délestage forcé de l'activité vers une blanchisserie extérieure, généralement dans l'urgence.

Blanchisserie de Jolimont	2021	2022	2023	2024
---------------------------	------	------	------	------

Quantités totales (pièces)	2.384.218	2.539.032	2.559.644	2.592.736
<i>Delta (Année i - Année 2021)</i>		6%	7%	9%
<i>Delta (Année i - Année i-1)</i>		6%	1%	1%

Poids totaux (kg)	1.113.290	1.140.344	1.117.652	1.129.454
<i>Delta (Année i - Année 2021)</i>		2%	0%	1%
<i>Delta (Année i - Année i-1)</i>		2%	-2%	1%

Activité hospitalière + crèches	328.244	357.228	365.772	356.085
<i>Delta (Année i - Année 2021)</i>		9%	11%	8%
<i>Delta (Année i - Année i-1)</i>		9%	2%	-3%

Délestage externe programmé (pièces)				56.976
Délestage externe programmé (kg)				36.942
Délestage externe d'urgence (pièces)	455.608	193.184	234.809	154.613
Délestage externe d'urgence (kg)	212.742	86.764	102.528	67.353
Délestage externe total (pièces)	455.608	193.184	234.809	211.589
Délestage externe total (kg)	212.742	86.764	102.528	104.295
<i>Delta (Année i - Année 2021)</i>		-59%	-52%	-51%
<i>Delta (Année i - Année i-1)</i>		-59%	18%	2%

Coût délestage programmé				48.740 €
Coût délestage d'urgence	313.930 €	148.496 €	216.097 €	146.750 €
Coût total délestage	313.930 €	148.496 €	216.097 €	195.490 €
Coût moyen au kg délestage	1,48 €	1,71 €	2,11 €	1,87 €
<i>Delta (Année i - Année 2021)</i>		-53%	-31%	-38%
<i>Delta (Année i - Année i-1)</i>		-53%	46%	-10%

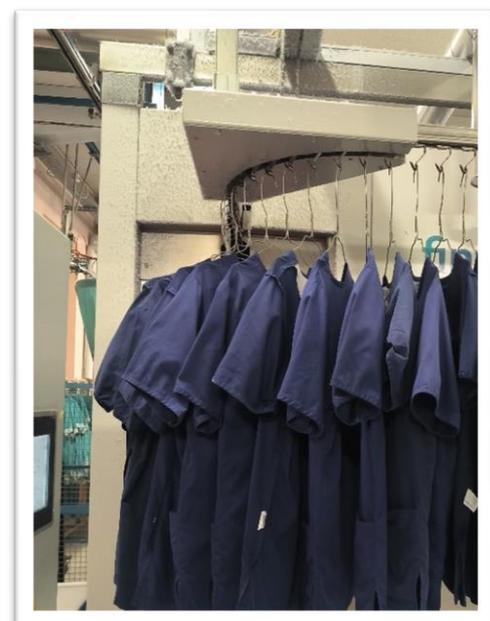
Quantités internes (pièces)	1.928.610	2.345.848	2.324.835	2.381.147
<i>Delta (Année i - Année 2021)</i>		22%	21%	23%
<i>Delta (Année i - Année i-1)</i>		22%	-1%	2%

Poids internes (kg)	900.548	1.053.580	1.015.124	1.025.159
<i>Delta (Année i - Année 2021)</i>		17%	13%	14%
<i>Delta (Année i - Année i-1)</i>		17%	-4%	1%

# ETPs logistique interne	2,53	2,72	2,68	2,61
# ETPs production	18,08	18,16	17,57	18,30
<i>Delta (Année i - Année 2021)</i>		0%	-3%	1%
<i>Delta (Année i - Année i-1)</i>		0%	-3%	4%

Productivité interne (pièces/heure)	71	92	93	88
<i>Delta (Année i - Année 2021)</i>		30%	32%	26%
<i>Delta (Année i - Année i-1)</i>		30%	1%	-5%

Productivité interne (kg/heure)	33	41	40	38
<i>Delta (Année i - Année 2021)</i>		25%	23%	16%
<i>Delta (Année i - Année i-1)</i>		25%	-2%	-6%



Le tableau ci-dessus représente l'évolution des volumes traités et l'éclatement de ceux-ci en volumes traités en interne et via la solution ponctuelle de sous-traitance.

Au niveau des **quantités totales livrées**, nous constatons une évolution constante depuis 2021, soit + 6 % des quantités traitées en 2022, + 7 % des quantités traitées en 2023 et + 9 % des quantités traitées en 2024 par rapport à 2021.

En termes de **poids total traité**, nous notons également une augmentation mais moindre que celle du nombre d'articles traités. Cela s'explique par un volume en augmentation de petites pièces (poids léger) à destination des crèches (bavoirs, gants de toilette, ...).

L'augmentation des pièces traitées suit assez sensiblement **l'évolution de l'activité hospitalière et des journées de crèches** (+ 8 % entre 2021 et 2024).

Nous remarquons également une **diminution importante** (-51 %) **des quantités et du poids sous-traités**. Cela s'explique par le remplacement en 2021 du tunnel de lavage et du tunnel de finition. Néanmoins, nous sommes toujours à la merci des autres équipements vieillissants et en exemplaire unique de la blanchisserie (séchoir, calandre, plieuse, ...). Afin d'améliorer leur fiabilité, nous avons réalisé un « retrofit » du séchoir de 80 kg et de la calandre dans le premier semestre 2024. Cela évite d'investir dans de nouveaux équipements et permet de faire fonctionner sereinement ces 2 machines jusqu'à la nouvelle blanchisserie de Géothermia. Le coût de ce « retrofit » est estimé à 10 % de la valeur d'achat d'une nouvelle calandre et d'un nouveau séchoir. Cette action permettra de gagner par ailleurs en capacité de production.

Outre la diminution des quantités et des poids confiés à la sous-traitance, nous avons mis sur pieds depuis mi-2024 un délestage systématique (2 x par mois) de faibles quantités vers une entreprise de travail adapté (ETA) régionale. Cela permet de diminuer la pression sur la blanchisserie et ainsi de constituer au fil du temps un stock tampon directement disponible en cas de panne. Par ailleurs le coût de prestation de cette ETA est très attractif comparé au coût de la société historiquement contactée en cas de délestage. Néanmoins, en cas de panne, il n'est pas possible de faire appel à l'ETA car ses délais de réponse sont trop longs et par ailleurs cette ETA n'est pas en capacité technique de traiter toute la panoplie de linge que la blanchisserie de Jolimont traite quotidiennement (par exemple l'ETA ne sait pas traiter les uniformes). Cette opération a néanmoins permis de réduire le coût du délestage de l'ordre de 10 % entre 2023 et 2024.

L'augmentation globale des poids et quantités traités, associée à la diminution des poids et quantités sous-traités entraîne une **augmentation significative** des poids et quantités traités en interne par notre équipe (respectivement de + 14 % et + 23 %).

Celle-ci rapportée au volume d'ETPs relativement **stable et maîtrisé** permet de déterminer une productivité interne exprimée en pièces ou en kg par heure : en 2024, elle se situe à 88 pc/heure/etp, ou 38 kg/h/etp. La performance affichée en 2024 par le personnel de la blanchisserie de Jolimont en termes

de productivité exprimée en kg/heure est tout à fait remarquable, si on la compare à la littérature, vu la vétusté de l'installation et de certains équipements.



1.6.2. Cuisines

Le logipôle comprend 6 sites de production alimentaire (Jolimont, Lobbes, Nivelles, Warquignies, Kennedy et Le Chêne aux Haies).

La cuisine de Jolimont produit pour l'hôpital de Jolimont, son restaurant d'entreprise, la crèche de La Louvière et la crèche de Maurage. Depuis le premier trimestre 2023 la cuisine de Jolimont produit également pour l'hôpital de Tubize anciennement externalisé. Cette production est en liaison chaude.

La cuisine de Lobbes produit pour l'hôpital de Lobbes, son restaurant d'entreprise et la crèche de Lobbes. Cette production est en liaison chaude.

La cuisine de Nivelles produit pour l'hôpital et la crèche de Nivelles. Cette production est en liaison chaude.

La cuisine de Warquignies produit pour l'hôpital de Warquignies, l'hôpital de Constantinople, les restaurants d'entreprise de ces hôpitaux (appelés « Jolishops »), la crèche de Mons et la crèche de Warquignies. Cette production est en liaison froide. Depuis le 8 mai 2023 cette production est centralisée sur le seul site de Warquignies alors qu'auparavant il y avait aussi une cuisine sur le site Constantinople (projet de centralisation des cuisines de Warquignies et de Constantinople).

La cuisine de Kennedy produit pour l'hôpital de Kennedy, son restaurant d'entreprise et depuis avril 2023 pour les repas à domicile ACASA ainsi que pour la Bonne Maison de Bouzanton. Ces deux productions se font en liaison froide. Notez que depuis 2021, la production des crèches se fait également sur le site de Kennedy et en liaison froide.

La cuisine du Chêne aux Haies produit pour l'hôpital psychiatrique, son restaurant d'entreprise et depuis juin 2023 également pour la maison de repos Résidence du Bois d'Havré. Cette production est en liaison chaude.

Le tableau suivant représente l'évolution d'une estimation du nombre de journées alimentaires (petit-déjeuner, repas de midi et souper) sur les différents sites de production en comparaison avec l'évolution des journées d'hospitalisation. Le nombre de journées alimentaires est supérieur au nombre de journées d'hospitalisation car au-delà de celles-ci des prestations alimentaires sont également fournies pour d'autres types de services (hôpitaux de jour, dialyse, accompagnants, les plateaux de réserves, les urgences et l'hospitalisation provisoire, ...).

Nous notons une augmentation de l'ordre de 33 % du nombre de journées alimentaires produites dans nos 6 implantations entre 2021 et 2024 ou une augmentation de 6 % entre 2023 et 2024.

Cuisines	2021	2022	2023	2024
----------	------	------	------	------

# journées alimentaires				
Jolimont	162.425	174.111	181.007	183.411
Lobbès	42.724	46.587	47.374	45.573
Nivelles	50.254	55.402	60.560	58.859
Warquignies	100.764	107.562	113.735	105.275
Kennedy	108.759	111.258	159.395	177.645
CHP	111.692	116.778	163.272	196.724
Total	576.618	611.698	725.343	767.487
<i>Delta (Année i - Année 2021)</i>		6%	26%	33%
<i>Delta (Année i - Année i-1)</i>		6%	19%	6%



1.6.3. Magasins

Le logipôle comprend 3 magasins : les sites de Jolimont, de Warquignies et du Chêne aux Haies. Les magasins de Jolimont et de Warquignies ne s'occupent que du matériel non-stérile alors que le magasin du Chêne aux Haies intègre également la gestion des dispositifs médicaux stériles (sous la responsabilité du pharmacien titulaire afin de respecter l'arrêté royal portant sur la préparation et la délivrance des médicaments et l'utilisation et la distribution des dispositifs médicaux dans les établissements de soins du 30/09/2020 publié le 24/12/2020).

L'activité de nos magasins peut se mesurer par le nombre de lignes de picking repris dans le tableau ci-dessous dans lequel nous constatons une relative stabilité.

L'évolution du nombre de commandes internes est également relativement stable entraînant une composition également stable par commande interne puisque celle-ci comporte entre 10 et 13 articles en moyennes.

Le futur magasin central sur le site de Géothermia devra gérer environ 600.000 lignes de picking par an car il intégrera, à cette échéance, la reprise des dispositifs médicaux stériles pour le volume des sites hospitaliers de l'ex-Pôle Hospitalier Jolimont. Actuellement ce volume d'activité est toujours géré par les pharmacies de Jolimont, Nivelles et Constantinople.

Magasins	2021	2022	2023	2024
# lignes de picking				
Jolimont	118.148	122.063	115.738	114.465
Warquignies	51.174	52.377	50.347	45.781
Kennedy/CHP	160.194	155.959	154.445	151.877
Total	329.516	330.399	320.530	312.123
<i>Delta (Année i - Année 2021)</i>		0%	-3%	-5%
<i>Delta (Année i - Année i-1)</i>		0%	-3%	-3%
# commandes internes				
Jolimont	9.199	9.262	9.865	9.511
Warquignies	5.251	5.344	5.680	5.581
Kennedy/CHP	12.129	11.992	11.694	11.779
Total	26.579	26.598	27.239	26.871
<i>Delta (Année i - Année 2021)</i>		0%	2%	1%
<i>Delta (Année i - Année i-1)</i>		0%	2%	-1%



1.7. LES ORGANES STATUTAIRES

Le 16 octobre 2024, des élections communales ont été organisées, à la suite desquelles, les différents organes de gestion des intercommunales seront recomposés en juin 2025.

Afin d'assurer une continuité dans la gestion de l'intercommunale, la cooptation d'administrateurs a été mise en œuvre, en permettant aux communes associées de désigner des administrateurs parmi leurs représentants élus et de pourvoir ainsi aux vacances des postes des administrateurs considérés comme démissionnaires au 2 décembre 2024.

Les nouveaux administrateurs ont été désignés lors du conseil d'administration du 20 décembre 2024, et cette décision sera ratifiée lors de l'assemblée générale du 25 juin 2025, au terme de laquelle, l'intégralité des mandats des organes de gestion de l'intercommunale sera renouvelée.

Les compositions des organes concernés, avec ces modifications, sont détaillées ci-après.

1.7.1. L'Assemblée Générale

En 2024, notre intercommunale aura connu 2 Assemblées Générales :

- Le 28 juin 2024, avec à l'ordre du jour l'approbation du rapport de gestion de l'année 2023. Lors de cette séance, les membres ont également pris acte du non-établissement des comptes annuels de l'année antérieure. En effet, il s'agissait pour le Logipôle d'une année tout à fait particulière, l'année de sa création. Le 1^{er} exercice portant sur la période de juillet 2023 à décembre 2024, l'examen des comptes annuels du 1^{er} exercice est donc réalisé dans le présent rapport de gestion.
- Le 20 décembre 2024, assemblée générale ordinaire ayant pour objet l'évaluation, en fin d'année 2024, du plan stratégique 2024-2025 de l'intercommunale, ainsi que l'approbation du budget de fonctionnement du Logipôle pour l'année 2025 et les projections pour les 2 années suivantes.

Rappelons que notre intercommunale est mixte et que nos associés représentés à ces assemblées générales sont :

- Pour le secteur public (détenant 13 actions sur 17) :
 - o La Ville de Mons,
 - o La Commune de Frameries,
 - o La Commune de Quévy,
 - o La Commune de Colfontaine,

- La Commune de Quaregnon,
 - La Ville de Saint-Ghislain,
 - L'intercommunale Gabrielle Passelecq
- Pour le secteur privé (détenant 4 actions sur 17) :
- L'ASBL CHU HELORA,
 - L'ASBL « L'entraide Fraternelle Jolimont »,
 - L'ASBL « La Charmille »,
 - L'ASBL « Le Bosquet »

1.7.2. Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration est constitué de 20 membres répartis en 2 collèges.

FONCTION	REPRESENTANT	GROUPE	Commentaire
Président	Brahim OSIYER	Communal PS	
Vice-présidente	Maria-Anna DI MARCO	Communal ECOLO	Fin 02/12/2024
Vice-président	Vincent CREPIN	Communal ECOLO	Début 20/12/2024
Administrateurs			
Associés publics	Fabio RICCOBENE	Communal PS	Fin 02/12/2024
	Marc BARVAIS	Communal PS	Début 20/12/2024
	Khadija NAHIME	Communal PS	
	Jean-Paul DEPLUS	Communal PS	
	Valérie PECRIAUX	Communal PS	
	Damien JENART	Communal PS	
	Julien DONFUT	Communal PS	Fin 02/12/2024
	Jérôme CAUDRON	Communal PS	Début 20/12/2024
	Françoise COLINIA	Communal MR	
	Lino RIZZO	Communal LES ENGAGES	
	Louis NICODÈME	Communal LES ENGAGES	
	Stéphane OLIVIER	IC Gabrielle Passelecq	
Associés privés	Calogero CONTI	CHU HELORA ASBL	
	France NIVELLE	CHU HELORA ASBL	
	Bart VAN DAELE	CHU HELORA ASBL	Fin 19/10/2024
	Bernard COULIE	CHU HELORA ASBL	
	Isabelle LINKENS	CHU HELORA ASBL	
	Jean-Michel STURBOIS	Entraide Fraternelle ASBL	
	Patrick DE COSTER	Le Bosquet ASBL	
	Anne-Sophie CAUDRON	La Charmille ASBL	

L'année 2024 a connu 8 séances du conseil d'administration.

Principales décisions prises par le Conseil d'Administration/Comité d'Association Hospitalière

Rappelons que la particularité de notre Conseil d'Administration est de se confondre avec le Comité d'Association Hospitalière. En effet, la convention portant sur notre association hospitalière prévoit que :

- L'intercommunale Gabrielle Passelecq mandate les administrateurs communaux pour la représenter à ses côtés ;
- L'ASBL CHU HELORA mandate les administrateurs représentant les ASBL « L'entraide fraternelle Jolimont », « La Charmille », « Le Bosquet » pour représenter ses hôpitaux à ses côtés.

Cette association hospitalière dont la gestion est confiée à notre intercommunale pour ce qui concerne les fonctions technico-logistiques, a pour prérogative (liste non exhaustive) :

- L'admission d'un nouveau membre
- La rationalisation et l'optimisation de ces fonctions via des économies d'échelles
- L'accomplissement de tout acte se rapportant directement ou indirectement à son but
- L'approbation des comptes relatifs à ces fonctions
- ...

Les principales décisions prises par le Conseil d'Administration/Comité d'Association Hospitalière au cours des 8 séances de 2024 sont :

	Dates	Inscription du point	Sujet
CA10	22/03/2024	CA74	Adaptation du budget 2024 - présentation du plan d'actions suite restriction budgétaire HELORA
		CA76	Information sur la mise en ligne du site internet du Logipôle et adoption de la charte des utilisateurs
CA11	17/05/2024	CA81	Création d'un Comité de concertation entre groupe Jolimont – CHU HELORA – Intercommunale SC LOGIPOLE – Intercommunale Gabrielle Passelecq
		CA83	Approbation du rapport de gestion – année 2023 et ses annexes
		CA84	Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28/06/2024
CA12	28/06/2024	CA88	Convention de collaboration horizontale - Extension au pôle 23 et intégration du commodat

CA13	30/09/2024	CA94	Décret relatif au "Lanceur d'alerte" : désignation du référent intégrité et information quant à la procédure relative aux canaux de signalement et à la protection de l'auteur du signalement d'une violation au sein des services ou organes du Logipôle.
CA14	16/10/2024	CA99	Evaluation à la fin de l'année 2024, du plan stratégique 2024 - 2025 de l'intercommunale
		CA100	Budget de fonctionnement de l'intercommunale pour l'exercice 2025 et projections financières 2026 - 2027
		CA101	Approbation de l'ordre du jour de l'AGO du 29/11/2024
CA15	20/12/2024	CA108	Adaptation de la délégation de la gestion journalière de l'Intercommunale Logipôle au titulaire de la fonction dirigeante locale

1.7.3. Le Comité de rémunération

Le comité de rémunération est constitué de 5 administrateurs parmi les représentants des communes associées :

Nom et prénom	Groupe
Brahim OSIYER, président	Communal PS
Damien JENART	Communal PS
Khadija NAHIME	Communal PS
Jean-Paul DEPLUS	Communal PS
Louis NICODÈME	Communal LES ENGAGES

Le Comité de Rémunération s'est réuni le 19 avril 2024 afin d'établir le rapport de rémunération et le rapport du comité de rémunération, présentés dans le rapport de gestion de l'année 2023.

1.7.4. Le Comité d'Audit

Le comité d'audit est constitué de 5 Administrateurs :

Nom et prénom	Groupe
Lino RIZZO - Président	Communal LES ENGAGES
Julien DONFUT (<i>fin 02/12/2024</i>)	Communal PS
Jérôme CAUDRON (<i>début 20/12/2024</i>)	Communal PS
Fabio RICCOBENE (<i>fin 02/12/2024</i>)	Communal PS
Marc BARVAIS (<i>début 20/12/2024</i>)	Communal PS
Isabelle LINKENS	HELORA
Anne-Sophie CAUDRON	La Charmille

Lors de la séance du 22 avril 2024, les membres du Comité d'Audit ont désigné Monsieur Lino Rizzo en qualité de président du comité d'audit.

En 2024, 3 séances du comité d'audit ont été tenues aux termes desquelles, le président du comité d'audit a fait rapport au Conseil d'administration de ses missions.

Au sein du Comité d'audit, Madame Isabelle Linkens dispose d'une expérience pratique et/ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit, conformément à l'Art. L1523- 26. du CDLD.

1.7.5. La gestion journalière

Le Conseil d'Administration a délégué, sous sa responsabilité, la gestion journalière de l'intercommunale au titulaire de la fonction dirigeante locale, à Monsieur Ludwig WENDERLOOT. Cette gestion a été octroyée à titre temporaire (faisant fonction) afin de permettre le démarrage de l'intercommunale et sa structuration.

Le conseil d'administration du 16 octobre 2024 a acté quelques modifications quant à cette délégation afin de se conformer aux dispositions de la réforme de la fonction publique locale et d'adapter les seuils de publicité européenne des marchés publics.

1.7.6. Le commissaire réviseur

L'Assemblée Générale qui s'est tenue le 12 janvier 2024 a désigné la société SRL « DGST & PARTNERS – réviseurs d'entreprises » en qualité de réviseur de l'intercommunale pour les exercices comptables 2023, 2024 et 2025.

Chapitre 2

Bilan financier



2.1. COMPTES ANNUELS ET COMMENTAIRES

Conformément aux dispositions transitoires prévues dans l'acte constitutif du Logipôle, publié aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 2023-04-25/0337629, le premier exercice comptable de l'intercommunale se clôturera le 31/12/2024 :

« Clôture du premier exercice : Le premier exercice social prend cours le jour où elle acquiert la personnalité morale et sera clôturé le trente et un décembre deux mille vingt-quatre. »

Ce premier bilan financier couvre ainsi une période de trois semestres, allant du 1er juillet 2023 (correspondant à la date de début d'activité du Logipôle) au 31 décembre 2024. Par conséquent, il n'est pas possible d'effectuer une comparaison avec un antérieur.

1. Situation de l'intercommunale et de ses activités

L'exercice se clôture par un résultat de 0,00 €. L'ensemble du coût de fonctionnement du Logipôle est en effet refacturé aux partenaires suivant des clés de répartition négociées et ayant fait l'objet d'une convention entre les associés selon les principes suivants :

- Une clé de répartition du personnel de Direction *au prorata* du chiffre d'affaires projeté généré par chaque associé.
- Une clé « générale » pour les charges du personnel, calculée par site de production et par secteur, basée sur l'affectation des ETP ainsi que sur le nombre de kg de linge pour la blanchisserie, le nombre de journées alimentaires pour le service hôtelier, et le nombre de lignes de picking pour le magasin central.
- Une clé « denrées alimentaires », avec pour certaines natures comptables, une imputation directe, et pour d'autres natures comptables, une répartition selon le poids de chaque associé dans le Logipôle.
- L'unité d'exploitation qui ne sert qu'un seul associé assume l'intégralité des charges de cette unité.

1.1. Au bilan

ACTIF :

Le total de l'actif s'élève à 6.440.783,96 €.

Code et Libellés		Cumul 2023 (6 mois – pour information)	Cumul 2024 (18 mois)
Actif	20. Frais d'établissement	-5.203,50	-5.400,97
	21. Imm. Incorporelles	-50.837,68	-41.321,06
	22. Terrains et constructions	0	-40.173,29
	24. Mat. non-méd et mob.	-165.306,52	-389.999,46
	27. Immob. en cours	-50.674,20	-51.981
		-272.021,90	-528.875,78
	31x - Stock autre	-169.965,58	-159.848,79
		-169.965,58	-159.848,79
	404 - Prestations à recevoir	0,00	0
	411 - TVA (+)	-13,36	-16,28
	414 - Produit à recevoir	-6.788.569,07	-322.930,68
	41x - autres créances	-5.511.565,49	-4.938.549,53
	49 - Comptes de régularisation	-24.378,81	-6.772,50
		-12.324.526,73	-5.268.268,99
	5 - Trésorerie et disponibles	-389.808,94	-483.790,40
		-389.808,94	-483.790,40
Total Actif		-13.156.323,15	-6.440.783,96

On y retrouve les postes principaux suivants :

- De nouvelles acquisitions pour un total de 528.875,78 € ;
- Des stocks au niveau des cuisines de l'ex-Pôle Hospitalier Jolimont d'un total de 159.848,79€ (NB : les cuisines de Kennedy et du Chêne aux Haies étant gérées par SODEXO, le stock leur appartient); Rappelons également que le stock des économats étant propriété des Associés, il n'est pas pris en compte dans la comptabilité du Logipôle.
- Des créances d'un montant de 4.938.549,53 € ;
- Et des valeurs disponibles de 483.790,40 €.

PASSIF :

Le total du passif s'élève à 6.440.783,95 €

	Codes et Libellés	Cumul 2023 (6 mois – pour information)	Cumul 2024 (18 mois)
Passif	10. Capitaux propres	8.500,00	8.500,00
	16. Provisions	39.568,98	-
		48.068,98	8.500,00
	44 - Fournisseurs	2.936.102,01	2.441.639,26
	444 - Factures à recevoir	480.474,44	45.931,90
	444 - NC à recevoir	-16,94	-
	451 - TVA	-571,06	1.818,08
	453 - Précompte	324.308,14	335.800,55
	454 - ONSS	1.007.300,48	1.426.822,98
	455 - rémunérations	88.542,47	41.981,33
	456 - Pécule	860.389,00	1.554.428,40
	459 - Autres dettes sociales	8.950,60	38.758,61
	48 - Dettes diverses	43.561,29	23.215,38
	48 - Interco	7.343.606,35	384.918,86
	49 - Comptes d'attentes (doit = 0)	-4.575,41	0,00
	49 - Comptes de régularisation	20.182,80	136.968,60
		13.108.254,17	6.432.283,95
Total Passif		13.156.323,15	6.440.783,95

On y retrouve les postes principaux suivants :

- Des capitaux propres de 8.500 € ;
- Un poste de dettes de 23.215,38 €.

1.2. Au compte de résultats

L'intercommunale étant essentiellement un centre de coût pour les associés, les charges d'exploitation s'élèvent à 25.134.308 € pour l'année 2024 prise isolément. L'ensemble de ces charges étant refacturé aux associés selon les clés de répartition définies de commun accord afin d'aboutir à la facturation finale par associé, comme illustré sur les tableaux suivants. Le compte de résultat cumulé sur 18 mois est de 37.793.168 €.

RUBRIQUE REPRISES DANS LE BUDGET	C2024	Clés de répartition				Décompte facture 2024 (COMPTEs)			
Direction/Frais généraux		CHU \ PHJ	P23	CHU \ KEN	IGP	CHU \ PHJ	P23	CHU \ KEN	IGP
Direction/Frais généraux	-657 058								
COMMUNS	-627 089								
COMMUNS - ex-CHUPMB	-51 087	58,9%	0,9%	18,7%	21,5%	-369 056	-5 441	-117 503	-135 090
COMMUNS - ex-PHJ	21 117			46,5%	53,5%			-23 765	-27 322
Blanchisserie	-1 756 756	98,5%	1,5%			20 811	307		
Site Jolimont/Lobbes	-1 756 756								
Service Economat	-1 193 177	96,9%	3,1%			-1 703 158	-53 599		
COMMUNS	-102 550								
Site CHP/Kennedy	-252 486	70,3%	2,5%	22,4%	4,9%	-72 061	-2 559	-22 943	-4 988
Site Jolimont/Lobbes	-525 892			95,5%	4,5%			-241 181	-11 305
Site Constantinople/Warquignies	-312 249	94,7%	5,3%			-498 114	-27 778		
Service hôtelier	-20 693 401	97,6%	2,4%			-304 858	-7 391		
Coût fonctionnement	-12 612 178								
COMMUNS	-551 066								
COMMUNS - ex-CHUPMB	-7 654	49,7%	2,1%	15,8%	32,4%	-274 098	-11 396	-87 269	-178 303
Site CHP	-2 365 894			43,1%	56,9%			-3 301	-4 354
Site Kennedy	-2 726 979			9,6%	90,4%			-225 967	-2 139 927
Site Jolimont	-2 593 069			73,4%	26,6%			-2 001 166	-725 813
Site Lobbes	-724 240	99,0%	1,0%			-2 567 579	-25 490		
Site Nivelles/Tubize	-814 685	98,5%	1,5%			-713 325	-10 914		
Site Constantinople/Warquignies	-2 828 592	98,5%	1,5%			-802 432	-12 253		
Site Constantinople/Warquignies	-2 828 592	99,3%	0,7%			-2 809 159	-19 432		
Coût denrées	-8 081 222								
Site CHP	-1 876 687							-112 267	-1 764 420
Site Kennedy	-1 977 540							-1 224 612	-752 927
Site Jolimont	-1 819 529								
Site Lobbes	-428 068								
Site Nivelles/Tubize	-620 161								
Site Constantinople/Warquignies	-1 359 238								
Assistance admin. - ACASA (100% IGP)	-53 213			0,0%	100,0%			0	-53 213
Service Achat (hors périmètre)	-299 622			87,0%	13,0%			-260 671	-38 951
Service Transport (hors périmètre)	-95 642			70,0%	30,0%			-66 949	-28 692
Service logist. intra-hosp (hors périmètre)	-270 984			100,0%	0,0%			-270 984	0
Service logist. intra-hosp - linge (hors périmètre)	-114 454			100,0%	0,0%			-114 454	0
Total général	-25 134 308					-14 180 830	-315 140	-4 773 033	-5 865 305

1.3. Divers

Les règles d'évaluation sont exposées en annexe IV.

2. Évènements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement n'est à remarquer après la clôture des comptes

3. Risques et incertitudes

A ce jour, aucun risque majeur n'est identifié pouvant influencer le développement de notre activité.

4. Autres circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de l'intercommunale

Néant.

5. Indications relatives aux activités en matière de recherche et développement

Néant.

6. Indications relatives à l'existence de succursales de la société

Néant.

7. Instruments financiers de couverture ou spéculatifs

L'intercommunale n'a pas recours à ce type d'instruments.

8. Rachat d'actions propres

Non applicable.

9. Conflits d'intérêts

L'organe d'administration confirme qu'il n'a pas eu de conflits d'intérêts au sens des dispositions légales applicables en vertu du Code des sociétés.

10. Justification de l'indépendance et de la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'un des membres du comité d'audit

L'organe d'administration confirme l'indépendance et la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'un des membres du comité d'audit.

Marc BARVAIS

Président



Ludwig WENDERLOOT

Directeur Général f.f.



2.2. RAPPORT DU REVISEUR



DGST & Partners

Réviseurs d'entreprises

Bureaux à Bruxelles, Namur et Verviers
Avenue E. Van Becelaere 28A/71 - 1170 Bruxelles
Courriel : wb2@dgst.be - Tél. 02.374.91.01 - Fax 02.374.92.96
Internet : www.dgst.be – RPM BRUXELLES/TVA : BE 0458 736 952

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE
L'INTERCOMMUNALE « LOGIPÔLE »,
PERSONNE DE DROIT PUBLIC A FORME DE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2024
BOULEVARD FULGENCE MASSON, 5 – 7000 MONS
N° ENTREPRISE : 0801.043.222**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SC « LOGIPÔLE » (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été désignés en tant que commissaire en date du 19 décembre 2023. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société LOGIPÔLE durant 1 exercice.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice qui s'étend du 21 avril 2023 au 31 décembre 2024 et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 6.440.784 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat de 0 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point

Nous attirons l'attention du lecteur que la Société LOGIPÔLE a été constituée sous la forme d'une société coopérative aux termes d'un acte reçu par le notaire Elise CORNEZ (Mons), substituant Maître Pierre-Yves Erneux (Namur), et Maître Catherine HATERT (Saint-Josse-ten-Noode), le 12 avril 2023, publié aux Annexes du Moniteur belge le 21 avril 2023 sous le numéro 23337629. L'association a fait l'objet de nombreuses opérations juridiques (apports de branche d'activité et fusion) durant l'exercice 2023-2024 pour aboutir à l'entité actuelle. Ces opérations juridiques ont fait l'objet de publications aux Annexes du Moniteur Belge. Nous invitons le lecteur à en prendre connaissance.

Les états financiers faisant l'objet de notre rapport sont établis sur base d'une période qui s'étend du 21 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association, ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.



2



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'Association.



Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:48 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

Autres mentions

Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure et dans le contexte des commentaires formulés dans la première partie du rapport, la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique pour le secteur hospitalier. Ce référentiel comptable ne peut être considéré comme totalement équivalent à celui prévu par la législation relative aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels des sociétés. A notre avis, les distorsions ne sont toutefois pas substantielles par rapport à l'image fidèle qui aurait résulté de l'application du référentiel comptable prévu par la loi.



La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations à l'exception du fait que, à la date du présent rapport, la décision de nomination du commissaire, prise par l'assemblée générale du 19 décembre 2023, n'a pas encore été publiée aux annexes du Moniteur belge, comme requis par le Code des Sociétés et des Associations.

Fait à Bruxelles, le 21 mai 2025.

SRL "DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises",
Commissaire
Représentée par

Fabio CRISI
Réviseur d'entreprises

Michaël DE RIDDER
Réviseur d'entreprises

Conclusion

L'année 2024 restera une année structurante pour notre intercommunale malgré un contexte sectoriel et social tendu car en profonde mutation. Collectivement, nous avons démontré notre capacité à fédérer, innover et progresser dans le service rendu à nos associés et leurs bénéficiaires.

Ces bénéficiaires représentent à ce jour ceux des CHU HELORA, du Groupe Jolimont et de l'Intercommunale Gabrielle Passelecq à travers leurs patients dans les hôpitaux, leurs résidents en maison de repos, les enfants dans leurs crèches et l'aide au maintien à domicile. Nous espérons y ajouter dans un futur proche une offre alimentaire pour les enfants des écoles ou des crèches des communes associées et accroître l'offre de repas à domicile, autant de moteurs illustrant nos engagements envers le citoyen en tant qu'intercommunale.

Le LOGIPOLE a en effet poursuivi avec détermination la mise en œuvre de son plan stratégique en s'appuyant sur une gouvernance solide et transparente. Parmi les principales réalisations, il convient de souligner :

- L'extension et le renforcement de la collaboration vers nos associés avec la mise en place d'une structure faitière de concertation ;
- Une optimisation de la gestion financière à travers une gestion rigoureuse des ressources et une ventilation précise de celles-ci afin qu'elles pèsent équitablement sur nos différents associés ;
- Un périmètre de responsabilités clairement défini avec nos associés, dessinant précisément notre organisation à l'aube de la construction du futur bâtiment du LOGIPOLE sur Géothermia ;
- Une structure d'organisation dessinée pour gérer à la fois le présent et l'avenir, tout en restant à l'écoute de nos associés et de leurs bénéficiaires, ainsi que de leurs spécificités (secteur hospitalier de court et de long séjour, secteur de la petite enfance et celui des séniors) ;
- Une fiabilisation accrue des équipements de production sur certains sites assurant une meilleure qualité de prestation.

L'année écoulée n'a certainement pas été exempte de défis. Les évolutions réglementaires, la nécessité d'adapter nos modes de fonctionnement et l'exigence d'une gestion toujours plus agile et transparente ont mobilisé l'ensemble des équipes. Grâce à l'implication des Administrateurs, à la mobilisation du personnel

Les annexes



A. RAPPORT ANNUEL DE REMUNERATION

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	801043222
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	SC LOGIPOLE
Période de reporting	Année 2024 (01/01/2024 au 31/12/2024)
Nombre de réunions	
Assemblée générale	2
Conseil d'administration	8
Comité d'audit	3
Comité de rémunération	1

Membres du Conseil d'administration

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération et des avantages	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Président	OSIYER Brahim	29.476,59 €	Rémunération mensuelle fixe	Voir commentaire	-	Voir annexe
Vice-président	DI MARCO Maria-Anna	1.545,24 €	6 jetons de présence CA	Voir commentaire	-	Voir annexe
Administrateur et membre du comité d'audit	RICCOBENE Fabio	775,17 €	1 jeton de présence CA + 2 jetons de présence Comité Audit	-	-	Voir annexe
Administrateur	NAHIME Khadija	2.060,32 €	8 jetons de présence CA	-	-	Voir annexe
Administrateur	DEPLUS Jean-Paul	1.805,33 €	7 jetons de présence CA	-	-	Voir annexe
Administrateur	PECRIAUX Valérie	1.545,24 €	6 jetons de présence CA	-	-	Voir annexe
Administrateur	JENART Damien	2.060,32 €	8 jetons de présence CA	-	-	Voir annexe
Administrateur et membre du comité d'audit	DONFUT Julien	1.035,26 €	3 jetons de présence CA + 1 jeton de présence Comité Audit	-	-	Voir annexe

Administrateur	COLINIA Françoise	1.545,24 €	6 jetons de présence CA	-	-	Voir annexe
Administrateur et membre du comité d'audit	RIZZO Lino	2.835,49 €	8 jetons de présence CA + 3 jetons de présence Comité Audit	-	-	Voir annexe
Administrateur	NICODÈME Louis	1.805,33 €	7 jetons de présence CA	-	-	Voir annexe
Administrateur	CONTI Calogero	1.545,24 €	6 jetons de présence CA	-	-	Voir annexe
Administrateur	NIVELLE France	1.800,23 €	7 jetons de présence CA	-	-	Voir annexe
Administrateur	VAN DAELE Bart	1.030,16 €	4 jetons de présence CA	-	-	Voir annexe
Administrateur	COULIE Bernard	1.030,16 €	4 jetons de présence CA	-	-	Voir annexe
Administrateur	STURBOIS Jean-Michel	1.805,33 €	7 jetons de présence CA	-	-	Voir annexe
Administrateur	DE COSTER Patrick	1.290,25 €	5 jetons de présence CA	-	-	Voir annexe
Administrateur	BARVAIS Marc	260,09 €	1 jeton de présence CA			Voir annexe
Administrateur	CAUDRON Jérôme	260,09 €	1 jeton de présence CA			Voir annexe
Vice-président	CREPIN Vincent	260,09 €	1 jeton de présence CA	Voir commentaire		Voir annexe
Total général		55.771,17 €				

Commentaires :

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs perçoivent un montant de 125 euros par jeton de présence (indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990) pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit.

Les administrateurs ne perçoivent pas de jeton de présence pour les réunions du Comité de rémunération.

Rémunération du Président

Le Président ne perçoit pas de jeton de présence mais bien une rémunération mensuelle. Celle-ci se justifie par son implication au sein de l'intercommunale. Outre le fait de présider les réunions du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale et du Comité de rémunération, le Président réalise une multitude de tâches :

- Participation à des réunions de travail diverses (Toutes les réunions du comité de concertations sociales, les CPPT, les visites des lieux de travail, ...) ;
- Représentation au Comité de concertation des associés de la collaboration horizontale, qui a pour objectif le partage des vues stratégiques, et la recherche de complémentarités entre les associés ;
- Participation à des événements : conférences de presse, vernissages d'exposition, journées thématiques... ;
- Représentation de l'intercommunale dans les médias et avis sur la stratégie de communication ;
- Rencontres avec le personnel notamment lors de visites informelles ;
- Validation de divers documents ;
- Rôle de relais entre l'intercommunale et divers acteurs de la société civile (associations, écoles, entrepreneurs...) ;
- Rôle de relais entre l'intercommunale et certains citoyens, qui s'adressent à ces mandataires pour une multitude de questions (notamment leur satisfaction vis-à-vis des services de l'intercommunale, les postes vacants, ...) ;
- Multiples échanges et débats par téléphone et par courrier électronique avec la direction générale et auprès de différentes instances ;
- Etc.

Rémunération de la vice-présidence

La rémunération du vice-président prend la forme de jetons de présence pour sa participation aux organes de gestion. A ce stade, aucune mission spécifique ne lui a été attribuée. Il est, de ce fait, indiqué de s'en tenir à l'octroi de simples jetons de présence.

Titulaires de fonction de direction

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Directeur Général f.f.	WENDERLOOT Ludwig	192.668,65 €	Rémunération brute : 172.360,41 € Double pécule de vacances : 1348,90 € Prime d'attractivité : 1.426,86 € Prime de fin d'année : 4837,64 € Chèques repas : 994,84 €	Néant
Directeur Opérationnel f.f.	BOTTON Quentin	174.662,91 €	Rémunération brute : 128.018,17 € Chèques repas : 1058,34 € Prime annuelle liée aux objectifs : 7.142,04 € PFA : 10.713,06 € Double pécule de vacances : 9649,34 € Assurance groupe : 18.081,96 €	Néant
Total rémunérations		367.331,56 €		

Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local (Biffer la mention inutile)

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ? ~~Oui~~ / Non
- Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ?
~~Oui~~ / Non
- Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ?
~~Oui~~ / Non
- Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? 0€

Commentaires

Lors de sa création, le Logipôle a repris l'ensemble des activités relatives aux cuisines, à la buanderie et l'économat du CHU HELORA, du Chêne aux Haies et du Pôle hospitalier Jolimont ; ainsi que le personnel en fonction au sein de ces services.

Ce personnel a été transféré dans le cadre de la CCT 32bis à dater du 01/07/2023.

Le Directeur Opérationnel, quant à lui, exerçait déjà une fonction identique au sein du Pôle Hospitalier Jolimont. Cependant, étant sous contrat ASBL Unité Jolimont, il n'a pu être transféré à la même date et aux mêmes conditions que le personnel du Pôle Hospitalier Jolimont.

En effet, l'ASBL Unité Jolimont n'a pas été dissoute et son activité n'a pas été partiellement ou totalement transférée. La CCT 32 bis ne s'applique pas dans les faits mais la directive 2001/23/EG a les mêmes conséquences.

La mise à disposition d'un directeur du secteur privé vers secteur public n'étant pas possible, Monsieur Quentin Botton a accepté le transfert de son contrat aux mêmes conditions.

Il a donc signé une convention de rupture de commun accord avec l'ASBL Unité Jolimont et ensuite un contrat avec le Logipôle.

Soumis aux mêmes contraintes que le personnel transféré de l'ex-PHJ ou du CHUPM-B et dans le même esprit que le protocole d'accord établissant les conditions de transfert de ce personnel, il bénéficie du maintien de ses conditions salariales arrêtées au 30/06/2023.

Monsieur Quentin Botton bénéficie également d'un véhicule de société dont le montant n'est pas détaillé. En effet, cet avantage de toute nature est exclu de la notion de rémunération au sens de l'annexe 4 du CDLD, les règles fiscales étant correctement appliquées. Monsieur Botton est faisant fonction, dans l'attente que l'ouverture à candidature au poste de directeur opérationnel puisse avoir lieu.

Relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting

CONSEIL D'ADMINISTRATION - ANNEE 2024 - Liste des présences

8 Réunions

	26/01/24	23/02/24	22/03/24	17/05/24	28/06/24	30/09/24	16/10/24	20/12/24	Total	Taux de présence	Commentaire (s)
Brahim OSIYER <i>(Président)</i>	V+ €	8	100%	€= rémunération							
Maria-Anna DI MARCO <i>(Vice-présidente)</i>	V+ €	V+ €	E	V+ €	V+ €	V+ €	V+ €		6	86%	Fin 02/12/2024
Vincent CREPIN <i>(Vice-président)</i>								V+ €	1	100%	Début 20/12/2024 (cooptation)
Fabio RICCOBENE	E	E	E	E	E	V+ €	E		1	14%	Fin 02/12/2024
Marc BARVAIS								V+ €	1	100%	Début 20/12/2024 (cooptation)
Khadija NAHIME	V+ €	8	100%								
Jean-Paul DEPLUS	V+ €	V+ €	V+ €	E	V+ €	V+ €	V+ €	V+ €	7	88%	
Valérie PECRIAUX	0	V+ €	V+ €	V+ €	E	V+ €	V+ €	V+ €	6	75%	
Damien JENART	V+ €	8	100%								
Julien DONFUT	E	E	E	V+ €	E	V+ €	V+ €		3	43%	Fin 02/12/2024
Jérôme CAUDRON								V+ €	1	100%	Début 20/12/2024 (cooptation)
Françoise COLINIA	E	V+ €	E	6	75%						

	26/01/24	23/02/24	22/03/24	17/05/24	28/06/24	30/09/24	16/10/24	20/12/24	Total	Taux de présence	Commentaire (s)
Lino RIZZO	V+ €	8	100%								
Louis NICODÈME	E	V+ €	7	88%							
Stéphane OLIVIER	E	V	V	V	V	V	V	E	6	75%	<i>Mandat dérivé non rémunéré</i>
Calogero CONTI	V+ €	V+ €	V+ €	E	E	V+ €	V+ €	V+ €	6	75%	
France NIVELLE	V+ €	E	V+ €	V+ €	7	88%					
Bart VANDAELE	E	E	V+ €	V+ €	V+ €	V+ €	E		4	57%	<i>Démission 19/10/2024</i>
Bernard COULIE	E	V+ €	V+ €	E	V+ €	E	E	V+ €	4	50%	
Isabelle LINKENS	V	E	V	E	E	E	V	E	3	38%	<i>Mandat dérivé non rémunéré</i>
Jean-Michel STURBOIS	V+ €	V+ €	E	V+ €	7	88%					
Patrick DE COSTER	V+ €	E	V+ €	E	V+ €	V+ €	E	V+ €	5	63%	
Anne-Sophie CAUDRON	V	V	V	V	V	E	V	E	6	75%	<i>Mandat dérivé non rémunéré</i>
V: Présence V+ € : Présence + paiement d'un jeton E: Excusé - absence justifiée A: Absent - absence injustifiée											

ASSEMBLEE GENERALE - ANNEE 2024 - Liste des présences

2 Réunions

Collège	Associé fondateur	Membre de l'AG	AGO du 28/06/2024	AGO du 29/11/2024	Taux de présence
Collège A	Saint-Ghislain	Florence MONIER	E	E	0%
		Fabrice FOURMANOIT	E	E	0%
		Patty CANTIGNEAU	V	E	50%
		Corinne RANOCHA	E	E	0%
		Franz GOSSELIN	E	E	0%
	Mons	Brahim Osiyer	V	V	100%
		Jean-Paul Deplus	V	V	100%
		Colette Wuilbaut	E	E	0%
		Samuel Quiévy	E	E	0%
		Françoise COLINIA	V	V	100%
	Frameries	Julien DONFUT	E	V	50%
		Michel DELIGNE	V	E	50%
		Louis RIFAUT	E	E	0%
		Fabrice DESPRETZ	E	E	0%
		Manu DISABATO	E	E	0%
	Quaregnon	Alain TORREKENS	E	E	0%
		Lucille LONOBILE	E	E	0%
		Karine DUEZ	E	E	0%
		Jean-Pierre LEPINE	E	E	0%
		Salvatore LIGAS	E	E	0%
	Quévy	Valérie PECRIAUX	E	V	50%
		Laurent BOUGARD	E	E	0%
		Laura BROHE	E	E	0%
		Vincent WAMBERSY	E	E	0%
		Louis NICODEME	V	V	100%
	Colfontaine	Giuseppe SCINTA	E	V	50%
		Giuseppina NINFA	V	E	50%
		Antonio DE ZUTTER	E	E	0%
		Salvatore CARRUBBA	E	V	50%
		Santa TERRITO	E	E	0%
IC Gabrielle Passelecq	Samy KAYEMBE	V	V	100%	

Collège B	HELORA	Calogero CONTI	E	V	50%
	La Charmille ASBL	Bernard COULIE	V	V	100%
	L'entraide Fraternelle Jolimont ASBL	Bernard COULIE	V		100%
		Anne-Sophie CAUDRON*		V	100%
	Le Bosquet ASBL	Bernard COULIE	V		100%
		Isabelle LINKENS*		V	100%

V: Présence

E: Excusé - absence justifiée

A: Absent - absence injustifiée

*** Madame Linkens et Madame Caudron ont été désignées pour représenter respectivement l'ASBL Le Bosquet et l'ASBL Entraide Fraternelle, par le Conseil d'administration de ces ASBL, en date du 10 octobre 2024.**

PARTICIPATION AUX REUNIONS

Comité d'audit - ANNEE 2024 - Liste des présences						
3 Réunions						
	22-avr	09-sept	08-oct	Total	Taux de présence	Commentaire(s)
Julien DONFUT	E	E	V+ €	1	33%	
Fabio RICCOBENE	V+ €	E	V+ €	2	67%	
Lino RIZZO	V+ €	V+ €	V+ €	3	100%	
Isabelle LINKENS	V	V	E	2	67%	Mandat dérivé non rémunéré
Anne-Sophie CAUDRON	V	V	V	3	100%	Mandat dérivé non rémunéré
V: Présence V+ € : Présence + paiement d'un jeton E: Excusé - absence justifiée A: Absent - absence injustifiée						

Comité de rémunération - ANNEE 2024 - Liste des présences			
1 Réunion			
	19-avr	Taux de présence	Commentaire(s)
Brahim OSIYER	V	100%	
Khadija NAHIME	V	100%	
Jean-Paul DEPLUS	V	100%	
Damien JENART	V	100%	
Louis NICODÈME	V	100%	
V: Présence E: Excusé - absence justifiée A: Absent - absence injustifiée			

Fiche récapitulative des montants versés au Président		
Brahim OSIYER - Président		
Mois	Montant de rémunération brut versé	Justification
Janvier 2024	2.428,05 €	100%
Février 2024	2.428,05 €	100%
Mars 2024	2.428,05 €	100%
Avril 2024	2.428,05 €	100%
Mai 2024	2.428,05 €	100%
Juin 2024	2.476,62 €	100%
Juillet 2024	2.476,62 €	100%
Août 2024	2.476,62 €	100%
Septembre 2024	2.476,62 €	100%
Octobre 2024	2.476,62 €	100%
Novembre 2024	2.476,62 €	100%
Décembre 2024	2.476,62 €	100%

B. RAPPORT ANNUEL DU COMITE DE REMUNERATION

Comme le prévoit l'article L1523-17 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le comité de rémunération établit annuellement un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent et émet des recommandations au Conseil d'administration.

Il propose au Conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au Conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs.

1. Informations générales sur l'intercommunale Logipôle

Constituée le 12/04/2023, l'intercommunale Logipôle est née de la volonté des CHU HELORA et de l'intercommunale Gabrielle Passelecq de créer un pôle logistique en région montoise.

Le Logipôle regroupe, depuis le 1er juillet 2023, les activités de cuisine, de blanchisserie et de l'économat de nos hôpitaux partenaires ainsi que de leurs entités extrahospitalières telles que les crèches et les maisons de repos et de soins.

2. Pertinence des rémunérations et autres avantages

a. Le Président :

Pour la rémunération brute annuelle du Président de l'Intercommunale LOGIPOLE, le plafond fixé par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation est appliqué.

Ce montant est de **14.283,37 €** (indice pivot de base 138,01 du 1er janvier 1990). Le montant indexé au 31 décembre 2024 est de 29719,44 €.

Celui-ci nous apparaît tout à fait adéquat, eu égard aux nombreuses tâches réalisées par le Président depuis la constitution de l'intercommunale et durant l'année écoulée :

- Participation à des réunions de travail diverses (notamment toutes les réunions de concertations sociales, les CPPT, les visites des lieux de travail, ...) ;
- Représentation au Comité de concertation des associés de la collaboration horizontale, qui a pour objectif le partage des vues stratégiques, et la recherche de complémentarités entre les associés ;
- Participation à des événements : conférences de presse, vernissages d'exposition, journées thématiques, ... ;
- Représentation de l'intercommunale dans les médias et avis sur la stratégie de communication ;
- Rencontres avec le personnel notamment lors de visites informelles ;
- Validation de divers documents ;
- Rôle de relais entre l'intercommunale et divers acteurs de la société civile (associations, écoles, entrepreneurs...) ;
- Rôle de relais entre l'intercommunale et certains citoyens, qui s'adressent à ces mandataires pour une multitude de questions (notamment leur satisfaction vis-à-vis des services de l'intercommunale, les postes vacants, ...) ;
- Multiples échanges et débats par téléphone et par courrier électronique avec la direction générale et auprès de différentes instances ;

b. La Vice-présidente :

Le Vice-président peut percevoir soit une rémunération, soit des jetons de présence pour sa participation aux réunions des organes de gestion.

Aucune mission spécifique n'ayant, à ce jour, été attribuée à l'administrateur(trice) exerçant le mandat de vice-président (e), celui(elle)-ci s'est vu octroyer de simples jetons de présence, du même montant que ceux octroyés à tous les administrateurs.

L'octroi de jetons de présence pour la Vice-présidence nous apparaît tout à fait pertinent.

c. Les administrateurs

Le CDLD nous indique qu'un administrateur ne peut percevoir de rémunération autre qu'un jeton de présence ni d'avantage en nature. Si plusieurs réunions sont organisées le même jour, il n'y a qu'un seul jeton de présence payé à l'administrateur.

Pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions du Comité d'audit, les administrateurs perçoivent un jeton de présence de 125 € (indice pivot de base 138,01 du 1er janvier 1990). Le montant indexé au 31 décembre 2024 est de 260,09 €.

Ce montant respecte le plafond fixé par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui est lui-même de 125 € (indice pivot de base 138,01 du 1er janvier 1990).

Eu égard aux responsabilités endossées par les administrateurs, le montant du jeton de présence nous apparaît pleinement pertinent.

Nous noterons que le Conseil d'administration s'est réuni à 8 reprises en 2024.

Le comité d'audit s'est réuni 3 fois durant l'année 2024.

Les mandats au sein du comité de rémunération sont exercés à titre gratuit.

d. Les titulaires de fonctions de direction

Le titulaire de la fonction dirigeante locale et le directeur opérationnel ont temporairement été désignés comme faisant fonction, dans un souci de continuité de gestion des services que compte l'intercommunale. En effet, l'ouverture à candidature de leurs postes ne pourra débiter qu'une fois les statuts du personnel approuvés paritairement, par le CA, et par après, par la tutelle, en tenant compte ensuite des délais inhérents aux procédures de publicité, de sélection et de recrutement pour ces deux postes.

Il est à noter que les statuts du personnel (pécuniaire et administratif) sont toujours en cours rédaction et de négociation avec les organisations représentatives des travailleurs, et devraient être finalisés dans le courant de l'année 2025. Ce travail a été retardé pour des raisons liées à la réforme de la fonction publique locale initiée en 2024.

En effet, le décret du 14 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale, avait fixé la mise en conformité des statuts au 31 décembre 2025. Compte tenu des nouvelles réformes décrétales qui s'annoncent, ce délai a été postposé, conformément à l'information communiquée à l'ensemble des Pouvoirs Locaux par Monsieur François Desquesnes, Ministre en charge des Pouvoirs Locaux.

Le montant annuel maximal de la rémunération liée à la fonction dirigeante locale au sein des Intercommunales à l'index du 1er janvier 2024 s'élève à 319.088,03€. Ce montant correspond au montant annuel brut maximum prévu à l'annexe 4 du CDLD.

Le personnel de direction bénéficie d'une rémunération bien en-deçà du plafond précité.

Le titulaire de la fonction dirigeante locale perçoit, outre sa rémunération annuelle, des titres-repas d'une valeur faciale de 6 euros. Sa quote-part s'élève à 1,24 euros, aux mêmes conditions que le personnel transféré au 1er juillet 2023 de l'intercommunale CHUPM-B vers le Logipôle.

Le Directeur Opérationnel, quant à lui, exerçait déjà une fonction identique au sein du Pôle Hospitalier Jolimont. Cependant, étant sous contrat ASBL Unité Jolimont, il n'a pu être transféré à la même date et aux mêmes conditions que le personnel du Pôle Hospitalier Jolimont.

En effet, l'ASBL Unité Jolimont n'a pas été dissoute et son activité n'a pas été partiellement ou totalement transférée. La CCT 32 bis ne s'applique pas dans les faits mais la directive 2001/23/EG a les mêmes conséquences.

La mise à disposition d'un directeur du secteur privé vers le secteur public n'étant pas possible, Monsieur Quentin Botton a accepté le transfert de son contrat aux mêmes conditions.

Il a donc signé une convention de rupture de commun accord avec l'ASBL Unité Jolimont et ensuite un contrat de travail avec le Logipôle.

Soumis aux mêmes contraintes que le personnel transféré de l'ex-PHJ ou du CHUPM-B et dans le même esprit que le protocole d'accord établissant les conditions de transfert de ce personnel, il bénéficie du maintien de ses conditions salariales arrêtées au 30/06/2023.

3. Les recommandations du Comité de Rémunération

Le Comité de rémunération recommande de maintenir la rémunération en vigueur pour la Présidence, ainsi que le montant actuel du jeton de présence pour la vice-présidence et les administrateurs.

En ce qui concerne les titulaires de fonctions de direction, qui, nous le rappelons, ont été désignés comme faisant fonction, dans un souci de continuité dans la gestion des services :

Le Comité de rémunération recommande de maintenir l'application des barèmes en vigueur pour le directeur Général f.f. ;

Le Comité de rémunération reconnaît la nécessité d'appliquer les termes du contrat du Directeur Opérationnel f.f., en lui octroyant des conditions salariales identiques à celles dont il bénéficiait à la veille de son transfert, soit le 30/06/2023.

C. LA LISTE DES ADJUDICATAIRES

L'objet du marché	Type de marché	Mode de passation	Nom de l'adjudicataire	Date de l'attribution (délibération)	Montant du marché TVAC
Fourniture de compléments nutritifs oraux adultes et pédiatriques et de nutrition entérale adulte et pédiatrique ainsi que du matériel d'administration.					
Lot n°1	Fournitures	Procédure ouverte	Danone	22/03/2024	310.167,36 €
Lot n°2	Fournitures	Procédure ouverte	Danone	22/03/2024	148.775,92 €
Lot n°3	Fournitures	Procédure ouverte	Danone	22/03/2024	7.876,48 €
Lot n°4	Fournitures	Procédure ouverte	Fresenius	22/03/2024	159.012,47 €
Lot n°5	Fournitures	Procédure ouverte	Fresenius	22/03/2024	133.538,89€
Lot n°6	Fournitures	Procédure ouverte	Nestlé	22/03/2024	7.583,92 €
Lot n°7	Fournitures	Procédure ouverte	Avanos	22/03/2024	17.186,99 €

L'objet du marché	Type de marché	Mode de passation	Nom de l'adjudicataire	Date de l'attribution (délibération)	Montant du marché TVAC
Fourniture de vaisselle disponible via la centrale d'achat MercurHosp					
Lot n°1	Fournitures	Procédure ouverte	King Belgium SA	17/05/2024	155.978,18 €
Lot n°2	Fournitures	Procédure ouverte	DecoTX BVBA/BIOPLA	17/05/2024	27.514,35€
Fourniture de produits de boulangerie et pâtisserie Marché conjoint entre : ASBL CHU HELORA SC LOGIPOLE ENTRAIDE FRATERNELLE JOLIMONT STREBO SRL LA CHARMILLE	Fournitures	Procédure ouverte	G&M PASS	26/01/2024	959.031,48€
Fourniture de boissons	Fournitures	Procédure ouverte	HLS NV	22/03/2024	263.987,57 €
Fourniture de vaisselle de cuisine	Fournitures	Procédure ouverte	BH GROUP	20/12/2024	564.550,31 €
Souscription police d'assurance responsabilité civile exploitation et responsabilité civile des dirigeants	Service	Procédure négociée sans publication préalable	Ethias SA	04/10/2024	76.428,00 €

D. REGLES D'EVALUATION

CADRE GENERAL

1. Les règles d'évaluation utilisées dans le LOGIPÔLE sont établies en application de la réglementation hospitalière.
2. Le plan comptable du LOGIPÔLE est conforme dans sa teneur, sa présentation et sa numérotation au plan comptable minimum normalisé des hôpitaux, imposé par l'Arrêté Royal du 14 août 1987 relatif au plan comptable minimum normalisé des hôpitaux et les modifications y apportées par les Arrêtés Royaux aux dates ultérieures.
3. Les comptes annuels du LOGIPÔLE respectent les règles imposées par l'Arrêté Royal du 14 décembre 1987 relatif aux comptes annuels des hôpitaux ainsi que les modifications y apportées par les Arrêtés Royaux aux dates ultérieures.
4. Le « LOGIPÔLE », intercommunale prenant la forme d'une société coopérative, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0801.043.222, ayant son siège à 7000 Mons, Boulevard Fulgence Masson, 5 ; est le fruit d'une association hospitalière au sens de l'AR du 25/04/1997, aux termes d'une convention datée du 29 juin 2023, entre :
 - L' « Intercommunale Gabrielle Passelecq », en abrégé « IGP », intercommunale prenant la forme d'une société coopérative, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.868.364, ayant son siège à 7000 Mons, Chemin du Chêne aux Haies, 24 ;
 - Le « CHU Helora », asbl, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0801.643.533, ayant son siège à 7000 Mons, Boulevard Fulgence Masson, 5 ;

Cette association hospitalière a pour objet de gérer les fonctions techniques d'hôpitaux, à savoir cuisines, blanchisserie et magasin central. Cette constitution renforce les liens et la volonté des parties à collaborer ensemble.

REGLES SPECIFIQUES - BILAN

- **ACTIF**

L'amortissement, calculé selon la méthode linéaire, prend cours le premier janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle l'installation ou l'équipement a été mis en état d'exploitation effective. Si les installations et équipements sont mis en exploitation au cours du mois de janvier, ils peuvent faire l'objet d'un premier amortissement au cours de l'année de leur mise en service.

Toutefois, les arrêtés royaux des 4 et 9 juillet 2024 modifient les arrêtés royaux des 14 août 1987 et 19 juin 2007. A compter de l'exercice 2026, un grand changement est prévu pour les amortissements

hospitaliers. **Les amortissements seront désormais pris en charge au prorata à partir du mois suivant la mise en service de l'investissement.**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires. Le seuil minimum à prendre en compte est de 1.000€.

1. Rubrique I « Frais d'établissement » (comptes 20)

Les frais d'établissement sont portés à l'actif et amortis à la faveur des taux suivants :

Code	Description	Taux
200	Frais de constitution et d'apports	33% (1ère annuité : 34%)
202	Autres frais d'établissement	33% (1ère annuité : 34%)
203	Intérêts intercalaires	10%
204	Frais de restructuration	33% (1ère annuité : 34%)

2. Rubrique II « Immobilisations incorporelles » (comptes 21)

Peuvent être repris sous cette rubrique, et pour autant qu'ils ne soient pas portés en charge :

- Les logiciels d'application informatique
- Les frais de recherche, de développement et de savoir-faire qui sont utiles aux activités futures de l'hôpital

Code	Description	Taux
21	Immobilisations incorporelles	33% (1ère annuité : 34%)

3. Rubrique III « Immobilisations corporelles » (comptes 22/27)

Les immobilisations corporelles reprennent les comptes suivants :

Code	Description
22	Terrains et constructions
23	Matériel d'équipement médical
24	Matériel d'équipement non médical et mobilier
25	Immobilisations détenues en location-financement et droits similaires
26	Autres immobilisations corporelles
27	Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés

Le fait qu'ils soient affectés durablement à l'institution est la caractéristique de ces actifs.

Pour autant qu'elles ne soient pas portées directement en charge, les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires.

Les immobilisations corporelles sont amorties par application des taux suivants :

Code	Description	Taux
220	Terrains	Néant
221	Constructions	3% (1ère annuité : 4%)
224	Grosses réparations	10%
225	Agencements des immeubles	3% (1ère annuité : 4%)
23	Matériel d'équipement médical	20%
23	Matériel d'équipement médical	10%
240-241	Matériel d'équipement non médical	10%
242	Matériel roulant	20%
243	Matériel et mobilier informatiques	20%

- Les travaux d'agencement d'immeubles, qui ont fait l'objet d'un subside par l'Etat, suivent le même rythme d'amortissement, soit 33 ans. Lorsque le taux d'amortissement est de 33 % ou de 3 % par an, il est porté à la première année, respectivement à 34 % et à 4 %.
- Ces immobilisations peuvent faire l'objet d'amortissements accélérés, complémentaires ou exceptionnels en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques.
- Le matériel désaffecté est extourné, même s'il n'a été que partiellement amorti, le solde faisant l'objet d'un amortissement exceptionnel.
- Par exception, pour les constructions de type modulaire préfabriqué, le taux d'amortissement est de 10 % par an.
- Lorsque la durée d'un droit d'usufruit, de superficie ou d'emphytéose est inférieure à celle correspondant aux taux décrits, leur valeur d'acquisition est amortie sur la durée de ce droit.
- Les mêmes principes s'appliquent pour les immobilisations détenues en location financement et droits similaires.
- Les immobilisations corporelles en cours et les acomptes versés (comptes 27) ne font pas l'objet d'amortissements. Elles sont reprises dans l'une des autres catégories lors de l'activement complet des travaux et de leur mise en exploitation.

4. Rubrique IV « Immobilisations financières » (comptes 28)

Les participations sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, déduction faite des réductions de valeur y afférent. Les montants non appelés sont mentionnés distinctement dans les sous-rubriques correspondantes. Les garanties versées sont comptabilisées pour la valeur nominale.

Les valeurs des actions sont à réévaluer chaque année à la valeur du 31/12 de l'exercice. Dans le cas où la valeur diminue par rapport à la période précédente, le principe de prudence prévaut et une réduction de valeur doit être établie.

L'évaluation des participations ne donnera lieu à la constitution d'une réduction de valeur que dans le cas où la dépréciation est durable et justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de l'organisme, la société ou l'institution dans laquelle elles sont détenues. L'appréciation du caractère durable relève de l'organe de gestion

Le solde au 31 décembre correspond au montant effectivement versé aux organismes bénéficiaires, déduction faite de remboursements opérés par ces derniers.

5. Rubrique V « Créances à plus d'un an » (comptes 29)

Cette rubrique regroupe les créances qui ont un terme contractuel supérieur à 1 an.

Les créances à plus d'un an sont évaluées à leur valeur nominale. Elles doivent faire l'objet de réductions de valeur si leur paiement est, en tout ou en partie, incertain ou compromis à la date d'échéance. Des réductions de valeur doivent également être opérées lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice comptable est inférieure à leur valeur comptable déterminée. Les réductions de valeur devenues superflues doivent faire l'objet de reprises.

6. Rubrique VI « Stocks et commandes en cours d'exécution » (comptes 31)

Le P.C.M.N. des hôpitaux impose la ventilation suivante des stocks :

Code	Description
310	Produits pharmaceutiques
311	Autres produits médicaux
312	Fournitures diverses
313	Produits et petit matériel d'entretien
314	Produits énergétiques
315	Fournitures de bureau et informatiques
316	Lingerie, literie et buanderie
317	Denrées alimentaires et fournitures de cuisine
318	Réduction de valeur actées (-)

Les comptes de stock reçoivent les écritures constatant les résultats d'inventaire. À défaut d'un outil de gestion de stock, les écritures sont annuelles. Les comptes de stock sont débités au début de l'exercice de la valeur des stocks à cette date. Ils sont débités ou crédités en fin d'exercice des variations de stocks intervenues au cours de la période couverte par les comptes annuels.

Toutefois, les comptes de stock et de variations de stock peuvent être également mouvementés périodiquement en cas de tenue d'un inventaire permanent.

Les opérations d'inventaire comprendront un relevé quantitatif et une valorisation.

Les approvisionnements et les fournitures sont évalués à leur valeur des derniers prix d'acquisition. Le prix est déterminé selon l'une des 4 méthodes suivantes :

- Individualisation du prix de chaque élément ;
- Application de la méthode des prix moyens pondérés ;
- La méthode LIFO (dernier entré, premier sorti) ;
- La méthode FIFO (premier entré, premier sorti)

De préférence, la méthode FIFO est appliquée de sorte que le stock est évalué en principe sur base des derniers prix d'acquisition des fournitures. Par valeur d'acquisition, il faut entendre, outre le prix d'acquisition, les frais accessoires, droits et taxes y afférant.

Des réductions de valeurs sont également à acter pour tenir compte de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché, ou pour les stocks obsolètes ou inutilisables.

7. Rubrique VII « Créances à 1 an au plus » (comptes 40/41)

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Le Conseil d'Administration décide du montant des réductions de valeur compte tenu d'une analyse individualisée des créances douteuses.

Une réduction de valeur est comptabilisée de telle sorte que le compte « 409 Réductions de valeur actées sur créances » permette de couvrir les pertes potentielles sur créances.

Le P.C.M.N. des hôpitaux distingue les créances pour prestations des autres créances.

- Les créances pour prestations (comptes 40)

Patients, organismes assureurs, montants de rattrapage, produits à recevoir, créances douteuses, réductions de valeur actées (-)

Ce sont les créances qui relèvent de l'activité habituelle de l'hôpital. Elles forment la contrepartie du chiffre d'affaires hospitalier.

Dans le domaine particulier des hôpitaux, les créances pour prestations sont à considérer comme des créances à 1 an au plus.

- Les autres créances (comptes 41)

Produits à recevoir, créances diverses, créances douteuses, réduction de valeur actées (-)

Cette sous-rubrique comprend, d'une part les créances ne relevant pas des activités normales de l'hôpital.

Les créances à un an au plus sont évaluées à leur valeur nominale. Elles comprennent celles à plus d'un an échéant dans l'année.

Elles font l'objet de réductions de valeur si leur paiement apparaît incertain ou compromis à la date d'échéance. Ces réductions de valeur sont déduites globalement de la rubrique sur base d'une analyse de risque.

8. Rubrique VIII « Placements de trésorerie » (comptes 51/53)

Les postes 51 (actions) et 52 (titres) sont difficilement envisageables dans le cadre des hôpitaux. Quant aux 53 (dépôts à terme), il s'agit de placements de trésorerie pour lesquels l'hôpital perçoit des intérêts à acter en produits financiers.

Ces postes sont évalués à leur valeur nominale. Les frais accessoires éventuels à l'acquisition de placements de trésorerie sont pris en charge par le compte de résultats de l'exercice.

9. Rubrique IX « Valeurs disponibles » (comptes 54/58)

Le P.C.M.N. des hôpitaux impose la ventilation suivante :

Code	Description
54	Valeurs échues à l'encaissement
55	Établissements de crédits
56	Comptes chèques postaux
57	Caisses
58	Virements internes

Les valeurs disponibles sont comptabilisées à la valeur nominale. Des réductions de valeurs sont enregistrées pour tenir compte de la dépréciation d'éventuelles valeurs disponibles et devises, en cas de non-paiement d'effets remis à l'encaissement, ou en cas de vol ou de perte d'effets ou d'espèces.

10. Rubrique X « Comptes de régularisation » (comptes 490/1)

Les charges payées pendant l'exercice mais imputables en tout ou en partie à un exercice ultérieur sont reportées sur cet exercice. Les revenus ou fractions de revenus, dont la perception n'aura lieu qu'au cours d'un ou plusieurs exercices suivants mais qui sont à rattacher à l'exercice, sont évalués au montant de la quote-part afférente à cet exercice.

Les charges à reporter (490) représentent les proratas de charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur, mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

Les produits acquis (491) constituent des proratas de produits échéant au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

- PASSIF

11. Rubrique I « Dotations, apports et dons en capital » (comptes 10)

Sont à comptabiliser dans ces comptes les dotations et les apports par des tiers lors de la constitution de l'institution hospitalière ou ultérieurement et destinés à constituer les capitaux propres de celle-ci. Il convient de distinguer les dons en capital enregistrés dans les comptes 10 des dons courants comptabilisés au compte de résultats parmi les produits.

Par dons en capital, il faut entendre des dons d'immobilisations (immeubles, terrains...) ou de sommes destinées à contribuer durablement au financement de l'institution.

Les valeurs portées en capital sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les frais exposés par l'institution hospitalière pour la perception de dons et legs sont directement pris en charge dans le compte de résultats en charges exceptionnelles.

12. Rubrique II « Plus-values de réévaluation » (comptes 12)

Par plus-values de réévaluation, il faut entendre les plus-values exprimée (non réalisée) sur des éléments d'actifs au-delà de leur valeur d'acquisition.

Conditions :

Elles ne peuvent concerner que les immobilisations corporelles et les participations et actions figurant parmi les immobilisations financières ;

La valeur d'utilité du bien doit être supérieure à la valeur comptable et ce de manière certaine et durable ;

L'actif doit être nécessaire à la poursuite de l'activité de l'institution et le supplément de valeur justifié par un accroissement de rentabilité permettant la prise en charge de l'amortissement qui en résulte ;

La valeur réévaluée doit être justifiée dans l'annexe aux comptes annuels ;

Les immobilisés amortissables doivent être amortis sur base de la valeur réévaluée ;

La plus-value doit figurer au passif du bilan aussi longtemps que le bien n'est pas réalisé

Les plus-values peuvent être annulées à concurrence du montant non encore amorti en cas de moins-values ultérieures.

Ce type d'opération ne se réalise qu'à la demande du Conseil d'Administration et conformément aux conditions de la loi.

13. Rubrique III « Réserves » (comptes 13)

Les réserves proviennent généralement de bénéfices conservés à la disposition de la société jusqu'à décision contraire de ses organes compétents.

Elles se distinguent du bénéfice reporté par le fait qu'elles ne font pas, comme ce dernier, automatiquement partie du résultat à affecter de l'exercice suivant.

Ces réserves peuvent être utilisées pour diverses fins, telles que la couverture de pertes futures, le financement de projets d'investissement, etc.

14. Rubrique IV « Résultats reportés » (comptes 14)

Le bilan étant établi après répartition, ne sont inscrits sous cette rubrique que les montants de bénéfices de l'exercice et des exercices antérieurs qui n'ont pas été mis en réserve, ainsi que les montants des pertes non compensées par des prélèvements sur les réserves.

Les résultats reportés sont toujours inscrits au passif ; lorsqu'ils présentent un solde débiteur, ils sont mentionnés avec un signe négatif.

Les résultats reportés sont valorisés à leur valeur nominale.

Leur montant ne peut être redressé qu'en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale, sur base du tableau des affectations et des prélèvements qui fait suite au compte de résultats.

15. Rubrique V « Subsidés d'investissements » (comptes 15)

Sont comptabilisés dans ce compte les subsidés d'investissement obtenus des pouvoirs publics en considération d'investissements et immobilisations. Les subsidés d'investissement sont portés au passif du bilan pour le montant octroyé dès réception de la lettre d'acceptation. Ils font l'objet d'une réduction échelonnée, par imputation au compte "autres produits financiers" au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations, pour l'acquisition desquelles ils ont été obtenus.

Les subsidés dont l'obtention n'est pas rattachée à des investissements en immobilisation, tels que subsidés d'exploitation, sont imputés directement en compte de résultats.

Ils sont évalués à leur valeur nominale, sous déduction des montants portés chaque année en compte de résultat. Ils doivent apparaître au passif du bilan dès que l'institution reçoit la notification d'octroi de la part des pouvoirs publics.

Au cas où le montant définitivement versé par le pouvoir public serait inférieur au montant repris sur la dépêche initiale de promesse de subside, la partie de la créance sur subside à recevoir non soldée est apurée en débitant, en contrepartie, le compte "Subsidés - montants obtenus"

Les éventuelles réductions de subsidés actées de trop en compte de résultats lors d'exercices antérieurs font l'objet d'une "reprise" sous forme de charges financières diverses relatives aux exercices antérieurs (compte 6695).

16. Rubrique VI « Provisions pour risques et charges » (comptes 16)

Il existe différents types de provisions :

- Provisions pour pensions et obligations similaires (compte 160)

Cette sous-rubrique concerne les provisions liées aux pensions et obligations similaires. En ce qui concerne les provisions pour prépensions, la charge totale sera provisionnée en tenant compte de toutes les personnes qui ont effectivement quitté l'entreprise à la date de clôture de l'exercice.

- Provisions pour arriérés de rémunérations (compte 163)

Ce compte est destiné à recevoir les rémunérations proméritées et à prévoir, en raison d'accords de programmation sociale, mais qui ne revêtent pas encore le caractère de dettes certaines, à défaut d'avoir obtenu les confirmations ou accords requis.

- Provisions pour autres risques et charges (compte 164)

Ont été reprises sous cette rubrique d'autres provisions dans la mesure où il existe des risques et charges clairement circonscrits, dont l'existence est certaine ou probable, mais dont le montant reste incertain.

De manière générale, les provisions sont constituées en vertu des dispositions légales qui stipulent que « les provisions pour risques et charges ont pour l'objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ».

La détermination des règles d'évaluation repose sur la présomption que l'hôpital poursuivra son activité.

Les provisions reprises au bilan doivent, d'une part, répondre au principe suivant lequel les règles d'évaluation doivent être identiques d'un exercice à l'autre et d'autre part, être appliquées systématiquement suivant les mêmes méthodes et répondre aux règles de prudence, sincérité et bonne foi. Elles ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice.

Un excès de provision ou une provision devenue sans objet ne peut être maintenue. Une reprise de provision sera dans ce cas opérée.

17. Rubrique VII « Dettes à plus d'un an » (comptes 17)

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les dettes à plus d'un an comprennent les dettes de location-financement, les dettes vis-à-vis des établissements de crédit (emprunts), mais aussi les avances ministérielles (compte 177).

Ces dettes ont un terme contractuel supérieur à 1 an. Les dettes ou la fraction de dettes qui viennent à échéance dans les 12 mois doivent être extraites de ce compte et portées dans le compte 42 en fin d'exercice.

- Dettes de location-financement.

Chaque année, les engagements corrélatifs à la reconstruction en capital de la valeur du bien, sont évalués à la fraction des versements échelonnés afférents aux exercices ultérieurs qui représente la reconstruction en capital de ce bien. Cette évaluation s'appuie principalement sur le tableau d'amortissement fourni par le bailleur qui finance le bien.

- Dettes financières sur établissement de crédit.

Sont principalement classés sous cette rubrique les crédits d'investissement accordés à moyen et long terme par l'organisme financier pour le financement d'immobilisations corporelles et incorporelles, du fonds de roulement de l'institution hospitalière.

L'évaluation des dettes se fait sur base de la valeur nominale et doit correspondre au tableau envoyé par l'institution bancaire reprenant de façon exhaustive la liste de tous les emprunts contractés par le Logipôle et la situation de leur dette dans le temps (ex : à la date de clôture).

Les emprunts subsidiés par la Région wallonne (dits « emprunts CRAC ») sont comptabilisés par écriture miroir au sein des comptes annuels (17/29 et 41/42), les charges financières relatives à ces emprunts étant compensées par un remboursement des intérêts opéré par le CRAC.

18. Rubrique VIII « Primes de fermeture » (comptes 18)

Les primes de fermeture relatives aux biens immobiliers font l'objet de réductions échelonnées au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations pour lesquelles la prime a été obtenue. Quant à celles relatives aux frais de fonctionnement, elles sont transférées au compte de résultats sur base d'un plan échelonné.

19. Rubrique IX « Dettes à un an au plus » (comptes 42/48)

Sont portées sous cette rubrique :

Code	Description
42	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année
430/4	Dettes financières à un an au plus
44	Dettes courantes
46	Acomptes reçus
45	Dettes fiscales, salariales et sociales
47/48	Autres dettes

- Dettes courantes (compte 44)

L'évaluation des dettes doit satisfaire aux principes de prudence, de sincérité et de bonne foi et, en outre, respecter le « matching principal », c'est-à-dire que la relation entre les charges et les produits doit être clairement exprimée dans la comptabilité.

Les dettes libellées en devises étrangères sont converties en euros aux taux publiés par la B.N.B., en vigueur de la date de leur comptabilisation. Les écarts de conversion éventuels sont portés directement en compte de résultats, tant en produits qu'en charges financières diverses.

Les dettes courantes et commerciales (comptes 44) sont abandonnées et prises en résultat après dépassement de la durée de prescription légale (10 ans), sous réserve d'une levée de prescription ou d'une justification détaillée.

- Acomptes reçus (compte 46)

Sont repris sous cette rubrique, tous les acomptes reçus des patients ou des tiers en exécution d'un engagement contracté antérieurement. La durée de cet engagement ne peut excéder 1 an. Les acomptes reçus sont évalués à leur valeur nominale. Quand l'engagement contracté est exécuté, le compte "acomptes reçus" doit être soldé.

- Dettes fiscales, sociales et salariales (comptes 45)

Les dettes sur impôts, charges sociales et rémunérations sont reprises au bilan à leur valeur nominale.

Les dettes sur les pécules de vacances estimés doivent faire l'objet d'un calcul suffisamment précis afin que la situation bilantaire reflète aussi fidèlement que possible la réalité. La provision pour simple et double pécule de vacances est comprise dans le poste de « Rémunérations et charges sociales ». Elle est revue chaque année sur base du personnel rémunéré pendant l'exercice et tient compte des règles sociales en vigueur. L'estimation de rattrapage de l'exercice en cours est établie sur base des règles ministérielles connues au moment de la clôture. Une provision complémentaire est ajoutée pour estimer l'écart d'indexation.

À l'instar du droit commun, le montant estimé du pécule de vacances est pris en charge par le sous-compte 6250 et sa contrepartie est portée dans les dettes au compte 456 "pécule de vacances". Il s'agit des rémunérations méritées en raison des prestations effectuées au cours d'un exercice, mais qui seront payées sur l'exercice suivant.

Une réconciliation est effectuée pour les rémunérations afin de pouvoir justifier le solde ouvert au 31/12 pour les comptes 453 à 456.

- Autres dettes (comptes 47/48)

Sont repris sous cette sous-rubrique :

- les dépôts des patients reçus en numéraire.
- les cautionnements à court terme.
- les dettes sur comptes promotionnels services
- les autres dettes diverses

Ces dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

20. Rubrique X « Comptes de régularisation » (comptes 492/3)

Les charges ou fractions de charge afférentes à l'exercice mais qui ne seront payées qu'au cours d'un exercice ultérieur, sont évaluées au montant afférent à l'exercice. Les revenus perçus au cours de l'exercice mais qui sont imputables en tout ou en partie à un exercice ultérieur sont également évalués au montant qui doit être considéré comme un produit pour l'exercice ultérieur.

Sont repris sous cette rubrique :

- Les "charges à imputer" (compte 492) à savoir les proratas de charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur, mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé ;
- Les "produits à reporter" (compte 493) à savoir les proratas de produits perçus au cours de l'exercice, qui sont à rattacher à un exercice ultérieur.

Les comptes de régularisation, tant d'actif que de passif, sont évalués à leur valeur d'acquisition. Ils reprennent au bilan la partie imputable à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

REGLES SPECIFIQUES - RESULTAT

- Comptabilité en date d'acte, cut-off

La comptabilité se tient en date d'acte, soit avec une imputation au moment où les prestations sont effectuées. Cette méthodologie permet ainsi une meilleure correspondance entre les revenus et les dépenses, même si les flux de trésorerie réels peuvent être décalés dans le temps. Le cut-off est appliqué aux éléments de charges et de recettes.

- Comptabilité analytique et clés de ventilation

L'analytique est respectée suivant les dispositions légales (Finhosta). L'analytique tient compte également du site de prestation et de l'agrément concerné.

Le LOGIPÔLE est un « centre de coût ». En l'occurrence, il répartit ses coûts entre les partenaires en proportion des prestations qui leurs sont dédiées. Un système de répartition est établi, avec des clés de répartition qui sont validées par les organes de gestion.